ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقيـة
السكرتاريـه
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa ∴ اديس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES
VIN
VINGT-NEUVIEME SESSION ORDINAIRE
Libreville, Gobon
du 23 au 30 juin 1977

CM/822 (XXIX)

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR LA DEUXIEME CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DES AFFAIRES SOCIALES

Alexandrie (Egypte), 10 - 14 janvier 1977

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

CM0822
MICROFICHE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR LA DEUXIEME CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DES AFFAIRES SOCIALES

Alexandrie (Egypte), 10-14 janvier 1977

INTRODUCTION

1. Se référant au document CM/733 (XXVII) Add.2 présenté par le Secrétariat général à la 27ème session du Conseil des Ministres tenue à Maurice l'an dernier et conformément à la résolution CM/Res.502 (XXVII) adoptée à cette même session, le Secrétariat général de l'OUA a organisé avec le concours de la CEA la 2ème Conférence des Ministres africains des affaires sociales, avec la collaboration de l'Association d'enseignement social en Afrique (AESA).

2. En application de la résolution mentionnée ci-dessus, le Secrétariat général s'est attaché à l'organisation de la conférence dès les débuts; il a été représenté au Comité de travail spécial CEA/OUA/AESA qui avait été chargées de toutes les dispositions à prendre pour la Conférence et il y a pleinement participé. L'OUA a en outre participé à une mission CEA/OUA envoyée en Egypte en décembre 1976 pour mettre la dernière main aux dispositions matérielles et à l'organisation de la Conférence avec les autorités égyptiennes.

Lieu et date de la Conférence

3. La Conférence a eu lieu à l'Hôtel San Stefano, à Alexandrie (Egypte) du 10 au 14 janvier 1977.

Participation

4. Trente-huit délégations ont assisté à la Conférence, représentant les pays suivants : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Comores, Congo, Côte-d'Ivoire, Egypte, Empire centrafricain, Ethiopie,

Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zaïre et Zambie.

Etaient également présents des observateurs représentant 26 organisations internationales.

Réunion préliminaire

5. Pour faciliter les travaux, la Conférence a été précédée d'une réunion d'un groupe d'experts qui a eu lieu à Alexandrie du 7 au 10 janvier 1977. Le groupe d'experts a examiné d'un point de vue technique les diverses questions dont la Conférence devait être saisie, puis il a présenté son rapport et ses recommandations à la Conférence ministérielle.

Langues de la Conférence

6. Les langues de travail officielles de la Conférence étaient l'anglais, l'arabe et le français.

Organisation

7. La Conférence a eu lieu à l'Hôtel San Stefano, à Alexandrie (Egypte). Le Gouvernement égyptien a bien voulu considérer comme ses hôtes deux membres de chacune des délégations des divers pays. Les séances ont pris la forme d'une table ronde réunissant tous les participants; aucun comité n'a été institué.

8. Tous les représentants ont eu la possibilité de visiter le centre Mariout, que l'Egypte a offert comme siège du Centre Africain envisagé pour la recherche appliquée et la formation dans le domaine du développement social.

Délégation de l'OUA à la Conférence

9. 1. Le Secrétaire Général administratif
2. Le Directeur du Département des affaires économiques et sociales
3. Un fonctionnaire des affaires sociales

Cérémonie d'ouverture

10. La cérémonie officielle d'ouverture a eu lieu le lundi 10 janvier 1977 à 10 h 30. Le message inaugural de S.E. le Président Anouar El Sadate, Président de la République arabe d'Egypte, a été lu en son nom par S.E.M. Mamadouh Salem, Premier Ministre. Le Secrétaire exécutif de la CEA, le Sous-Secrétaire général des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires, le Secrétaire exécutif de la CEAO et le Secrétaire général adjoint de la Ligue des Etats arabes ont également pris la parole. L'allocution du Secrétaire général administratif de l'OUA est reproduit in extenso à l'annexe I.

Election du Bureau

11. La Conférence a élu son Bureau comme suit :

Président :	Mme Aisha Rateb, Ministre des affaires des assurances sociales (Egypte)
Premier Vice-Président :	M. Matar N'Diaye, Ministre de la Santé publique et des affaires sociales (Sénégal)
Deuxième Vice-Président:	M. Aden Mohamed Alik, Ministre de l'éducation (Somalie)
Rapporteur :	M. Michel Meva'a M'Eboutou, Secrétaire général au Ministère des affaires sociales, Yaoundé (Cameroun).

Adoption de l'ordre du jour

12. L'ordre du jour suivant a été adopté par la Conférence :

1) Les affaires sociales dans le contexte du développement national

   i) Cadre de l'action sociale et ses rapports avec les autres secteurs.

ii) Planification de l'action sociale.

iii) Organisation et administration de l'action sociale.

2) Problèmes prioritaires de l'action sociale

i) Protection de la famille et développement.

ii) Les jeunes et le développement national.

iii) Problèmes d'urbanisation et d'industrialisation, migration et pays libérés.

iv) Le rôle de la femme dans le développement.

v) Protection des personnes âgées des diminués sociaux et des invalides.

3) Problèmes de la transformation rurale

i) Nécessité de développer le secteur rural.

ii) Obstacles au développement rural.

iii) Politique harmonisée du développement rural.

iv) Planification au bénéfice des zones rurales.

v) Stratégies et objectifs du développement rural.

4) Formation et recherches dans le domaine du développement social en Afrique

i) Etendue de l'examen de l'action sociale et du personnel.

ii) Compétences en matière d'action sociale.

iii) Formation à l'action sociale.

iv) Institutions de formation à l'action sociale en Afrique.

v) Coopération régionale en matière de recherches et de formation dans le domaine de l'action sociale.

vi) Le point de convergence des recherches en Afrique.

5) Coopération internationale en matière de développement social.

6) Questions diverses

7) Adoption des documents définitifs de la Conférence

Objet de la Conférence

13. La Conférence a réuni les Ministres des affaires sociales, du développement social, du développement rural, de la jeunesse et d'autres domaines apparentés de la région, les institutions spécialisées des Nations Unies et autres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant de l'action sociale et du développement, pour une étude des problèmes préoccupants du moment. La Conférence a en outre étudié la possibilité de créer et de financer un Centre régional de recherche appliquée et de formation dans le domaine du développement social en Afrique, selon une résolution des Nations Unies et la résolution CM/502 (XVII) de l'OUA, et a approuvé l'accord correspondant.

PARTIE II

Résumé des délibérations : Déclarations

14. Les Ministres et les Chefs de délégation, de même que les représentants de l'Organisation ont pris la parole à la Conférence. Outre les exposés des pays sur leurs activités dans le domaine social, les Chefs de délégation ont abordé les divers points de l'ordre du jour.

15. Au cours des délibérations, des participants ont rappelé que la force et la puissance de l'Afrique ne reposaient pas seulement sur ses ressources naturelles, mais elles étaient les attributs de l'homme africain. En conséquence, l'Afrique doit attacher une grande importance à l'action sociale, au bénéfice du développement communautaire et de la protection sociale. Il a été reconnu que la fonction du développement communautaire en Afrique devait être poursuivie avec l'utilisation complète et libre des richesses et des ressources naturelles du continent.

16. Les orateurs ont tous insisté sur une notion de développement social qui s'écarte de la protection sociale curative traditionnelle pour pencher vers une notion axée sur le développement (participation de la population au processus de développement).

17. L'idée d'une institutionnalisation de la Conférence a été exprimée par nombre de chefs de délégation; il en est résulté l'adoption de la résolution 1 (II) (voir partie III).

Examen du rapport de la réunion du Groupe d'experts

18. Pour faciliter les travaux de la Conférence, dans leurs aspects techniques en particulier, une réunion d'un Groupe d'experts a précédé la Conférence. Les experts ont examiné et récapitulé en profondeur tous les points de l'ordre du jour, et en particulier la création d'un Centre africain de recherche appliquée et de formation dans le domaine du développement social et le projet d'accord correspondant. Le rapport du Groupe d'experts a été présenté à la Conférence par le Président du Groupe. Après les quelques amendements nécessaires, la Conférence a approuvé le rapport des experts.

Le développement social en Afrique

Comme le développement social est devenue partie intégrante du développement en général, l'Afrique doit passer d'une action sociale curative à un système plus dynamique et préventif, fondé sur les valeurs historiques, la culture et les conditions de l'Afrique.

19. Les objectifs du développement social et de l'action sociale sont les suivants :

a) dans le domaine socio-économique :

- inciter les individus à accepter les innovations, à rechercher le progrès et à tendre vers l'autonomie;
- éliminer la faim et relever les niveaux de nutrition;
- améliorer le logement et les services communautaires, plus particulièrement chez les groupes à faible revenu;
- élargir les services de santé pour atteindre l'ensemble de la population;
- éliminer le chômage.

b) Dans le domaine culturel et politique :

- mettre à la disposition de tous les secteurs de la population des services culturels (élimination de l'analphabétisme).
- harmoniser la vie sociale traditionnelle et la vie technologique moderne.

20. Pour que ces objectifs puissent être atteints, il faut que le développement social soit réorienté et qu' un personnel soit formé. Se conformant aux objectifs et aux directives des plans nationaux de développement, les administrateurs et les organes de direction politique doivent favoriser et soutenir ces services :

21. Les participants ont esquissé les grandes lignes de ce que le développement social doit être :

- assurer une amélioration de la situation sociale du moment dans son ensemble, l'amélioration du bien-être social de tous et leur développement culturel et spirituel;
- tendre vers une amélioration de l'utilisation et de la mobilisation des ressources humaines et à la participation pleine et entière de tous les individus à un effort commun dans le sens des objectifs communs;
- tendre vers une politique harmonisée et équilibrée pour tous les aspects du bien-être des membres de la société.

22. Pour la détermination des principes directeurs de la planification du développement social, les programmes suivants doivent être prioritaires :

i) programmes conçus pour atteindre les masses, spécialement dans les zones rurales;

ii) programmes tendant à favoriser l'autonomie économique;

iii) programmes tendant à stimuler la réforme spéciale;

iv) programmes axés sur la prévention et le développement;

v) programmes intégrés avec effets multiplicateurs;

vi) programmes conçus pour aider les enfants, les femmes et les jeunes;

vii) programmes destinés à améliorer la santé en général (logements et amélioration des niveaux de nutrition).

23. Les participants ont insisté avec force sur la nécessité de former des cadres nationaux pour le développement social.

24. Les obstacles principaux au progrès du développement social ont été déterminés comme suit :

a) discrimination raciale
b) discrimination selon le sexe
c) analphabétisme
d) accroissement démographique rapide
e) concentration des capitaux entre les mains d'une minorité.

Formation et recherches en matière d'action sociale

25. Au cours des délibérations les points suivants ont été soulevés dans leurs grandes lignes :

26. Les institutions et les universités ont été lentes à reconnaître la nécessité d'une formation en matière d'action sociale. C'est une triste constatation en présence du statut accordé au service social en tant que discipline et à l'action sociale en tant que profession par les gouvernements et les universités en Afrique. Des doutes subsistent sur le point de savoir s'il est possible de considérer l'action sociale comme une discipline universitaire, en raison du fait qu'elle dépend d'autres disciplines des sciences sociales.

27. Il importe que les agents du service social en Afrique soient particulièrement ouverts aux exigences en constante évolution des populations africaines.

28. Les notables locaux, y compris les femmes, doivent bénéficier d'une assistance, par l'intermédiaire de programmes spéciaux de formation, de telle sorte qu'ils deviennent plus efficaces dans leurs fonctions bénévoles.

29. Les administrateurs de l'action sociale doivent recevoir une formation dans les disciplines des relations humaines et de l'administration.

30. Les services traditionnels doivent être étudiés attentivement de telle sorte qu'ils puissent être pris en considération dans l'enseignement, les placements extérieurs et les manuels d'instruction.

31. Les centres de formation à l'action sociale en Afrique doivent prendre en considération la production et l'utilisation de documents d'enseignement établis sur place.

32. Il importe qu'une attention particulière soit accordée à la formation des instructeurs et des enseignants.

33. L'appréciation critique de l'efficacité de la formation au service social est extrêmement importante. L'efficacité des agents du service social sur le terrain doit être mesurée périodiquement, non seulement pendant leur formation, mais aussi après l'attribution de leurs diplômes.

34. Il y a lieu d'encourager et de favoriser l'adhésion des institutions africaines de formation à l'action sociale aux organisations internationales d'action sociale, telles que l'Association d'enseignement social en Afrique (AESA) et l'Association internationale des écoles de service social (AIESS).

35. Les recherches doivent compléter les programmes de formation : elles doivent comprendre les matières suivantes :

i) études comparées des problèmes sociaux en Afrique

ii) études sur les techniques et les stratégies du développement social

iii) études tendant à l'amélioration de la qualité de la formation et des méthodes de formation

iv) Etudes critiques des stratégies, politiques et programmes d'action sociale

v) Techniques et stratégies de diffusion des résultats des recherches.

Coopération internationale dans le domaine de l'action sociale

36. Un problème qui se pose inévitablement quand plusieurs organisations de compétence spécialisée travaillant dans le même domaine est celui du risque de conflits et du manque général de coopération qui peuvent parfois aboutir au chevauchement ou au gaspillage des efforts.

37. La coopération internationale en matière d'action sociale a beaucoup à gagner dans les domaines suivants :

i) Etablissement de politiques et de programmes d'action sociale en fonction des nécessités du développement social.

ii) Instauration de l'intégration souhaitable entre les programmes d'action sociale et les programmes apparentés.

iii) Elaboration, mise à l'épreuve et amélioration de méthodes et de techniques appropriées de planification de l'action sociale.

iv) Amélioration des structures des programmes d'action sociale du point de vue de l'aministration et des prestations.

v) Formation du personnel de l'action social, spécialement aux niveaux de l'administration, des décisions politiques, de la planification et de l'exécution.

vi) Lancement de recherches comparées.

38. Les participants ont insisté avec force sur l'importance de la coopération entre pays africains, spécialement dans les domaines de la formation des cadres et des instructeurs du service social et de l'assistance technique. On a précisé à cet égard que les experts africains ont une connaissance approfondie des conditions, de l'histoire, des ressources, des traditions et des valeurs de l'Afrique.

Etablissement d'un Centre africain de recherche appliquée et de formation dans le domaine du développement social

39. Un accord général a été atteint à la Conférence en faveur de la création en Afrique d'un Centre régional de recherche appliquée et de formation dans le domaine de l'action sociale et du développement social. Les raisons avancées

à l'appui de la création de ce centre et les considérations relatives au caractère et aux objectifs à lui conférer pour lui permettre de répondre aux nécessités de l'action social du point de vue du développement en Afrique sont énoncées dans les deux parties précédentes du présent rapport. Une résolution à cet égard a été adoptée par la Conférence [voir résolution 2 (II) dans la Partie III].

40. Après avoir pris une décision tendant à la création d'un Centre africain de recherche appliquée et de formation dans le domaine du développement social, la Conférence a adopté un accord portant création de ce Centre, qui comprend les statuts du Centre (voir Partie IV, Annexe I).

41. Au sujet du siège du centre, la Conférence a pris acte de l'offre officielle du Gouvernement égyptien qui accepte d'accueillir le Centre, de même que des autres offres faites par le Soudan, le Maroc, le Ghana, la Libye, le Sénégal et le Libéria.

42. Une résolution a été adoptée par la suite invitant le Secrétaire exécutif de la CEA, en liaison avec le Secrétaire général administratif de l'OUA, à prendre contact avec les gouvernements de tous les Etats membres de la CEA pour savoir s'ils étaient disposés à accueillir le siège du Centre et à à présenter ses conclusions, par l'intermédiaire du Secrétariat général de l'OUA, à la prochaine session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA qui doit avoir lieu à Libreville Gabon, en juin 1977, pour décision finale (voir résolution 4 (II) dans la Partie III).

44. Certaines délégations ont signalé à l'attention de la Conférence la décision prise à San-Juan (Porto Rico) en juin 1976 selon laquelle la prochaine session des conférences biennales d'un certain nombre d'organisations internationales de service social devaient avoir lieu en Israël en 1978. La Conférence a décidé que tout devait être mis en oeuvre pour que le lieu de ces conférences soit changé et que si ces efforts n'aboutissaient pas les pays africains devaient boycotter ces réunions. La République arabe libyenne a offert d'accueillir le Congrès international d'action sociale qui doit se réunir en 1978; les participants ont dûment pris acte de cette offre.

45. La Conférence a également pris acte d'une proposition du Soudan tendant à la convocation d'une réunion des ministres chargés des affaires féminines dans les pays africains et arabes, qui auraient à examiner le rôle des femmes dans le développement économique et social de leurs pays, de manière à garantir la participation efficace des femmes au développement national.

46. Ayant appris qu'un tremblement de terre avait frappé certaines parties du Zaïre, provoquant des pertes de vies humaines et des dommages matériels importants, la Conférence a demandé au Secrétaire exécutif de la CEA d'envoyer en son nom un télégramme de condoléances à Son Excellence Mobutu Sese Seko, Président du Zaïre.

47. La Conférence a accepté avec ses remerciements la proposition faite par la délégation du Togo, au nom du Gouvernement et du peuple de son pays, d'accueillir la troisième session de la Conférence des Ministres africains des affaires sociales; elle a donc décidé que sa troisième session aurait lieu à Lomé en 1979.

48. Enfin, la Conférence a adopté à l'unanimité une motion de remerciement au Président, au Gouvernement et au peuple de la République arabe d'Egypte pour l'accueil offert à la Conférence et pour l'hospitalité chaleureuse et fraternelle réservée aux participants. Cette motion est reproduite in extenso dans la troisième partie du présent rapport [résolution 5 (II)].

TROISIEME PARTIE

RESOLUTIONS, DECISIONS ET INSTRUMENTS ADOPTES PAR LA CONFERENCE

1 (II) Institutionnalisation de la Conférence des ministres africains des affaires sociales

La Conférence des ministres africains des affaires sociales,

Convaincue que les politiques et programmes de protection sociale jouent un rôle dynamique prépondérant dans le développement national ainsi que dans le développement économique et social,

Soulignant que les buts ultimes du développement sont le progrès social, l'amélioration des niveaux de vie et la justice sociale,

Considérant que la nouvelle orientation de la protection sociale dans le contexte africain vers des activités préventives et axées sur le développement nécessite une action concertée et soutenue de la part des gouvernements africains,

Consciente qu'une conférence permanente des ministres des affaires sociales de la région est de nature à permettre la réalisation de ces objectifs,

1. Invite le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine, en collaboration avec les organes compétents du système des Nations Unies, à convoquer tous les deux ans une conférence des ministres africains des affaires sociales aux fins de formuler des politiques relatives aux initiatives intéressant le développement social dans la région, de promouvoir la formation du personnel s'occupant de protection sociale dans la région et, en particulier, d'évaluer les progrès accomplis et de formuler des propositions au sujet des activités du Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social.

./..

2. Invite en outre le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à faire périodiquement rapport à la Conférence des ministres africains des affaires sociales sur les progrès et les activités du Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social.

2 (II) Création d'un centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social

La Conférence des ministres africains des affaires sociales,

Reconnaissant qu'il est souhaitable de promouvoir les aspirations et objectifs nationaux dans le domaine du développement social au moyen de la mobilisation des ressources sociales et autres aux fins du développement économique et social des pays intéressés,

Tenant compte de la nécessité d'une formulation conjointe de principes et d'une stratégie commune pour les programmes de développement social aux niveaux national et régional en vue de la promotion de la formation ainsi que du perfectionnement de la main-d'oeuvre aux fins des activités de protection sociale,

Consciente que l'Afrique a besoin d'une formation avancée, d'études et de recherches comparées et d'une aide pour la production de matériel de formation,

Rappelant les recommandations de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale demandant instamment la création de centres régionaux de protection sociale pour une formation et une recherche avancée,

Rappelant en outre la résolution 1406 (XLVI) du Conseil économique et social invitant le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales à créer dans ces régions des "centres régionaux de recherche et de formation en matière de protection sociale qui offriraient des cours de formation spécialisée (notamment pour la formation d'enseignants), effectueraient des études comparées et fourniraient une assistance pour la production locale de matériel de formation",

Ayant à l'esprit la résolution CM/502 (XXVII) adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine à sa vingt-septième session sur la création d'un centre régional de recherche et de formation en matière de développement social et approuvée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine à sa quatorzième session,

./..

Consciente que la création d'un centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social servirait les objectifs susmentionnés,

1. Décide de créer en Afrique un centre dénommé Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social;

2. Prie instamment les gouvernements membres de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'Unité Africaine de prendre toutes mesures nécessaires en vue d'adhérer dès que possible à l'Accord portant création du Centre.

3. Invite les Etats africains, l'Organisation de l'Unité Africaine, le Programme des Nations Unies pour le développement et autres organismes des Nations Unies, les pays donateurs et autres organisations à accorder une aide financière et autre en vue de la création, de l'organisation et des activités du Centre et de la réalisation de ses objectifs;

4. Invite le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à prendre toutes mesures nécessaires aux fins de coordonner l'action visant à la création et au fonctionnement du Centre et d'assurer la coordination entre les activités de ce dernier et celles des institutions existantes de formation et de recherche des pays africains.

3 (II) Emplacement du Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social

La Conférence des ministres africains des affaires sociales,

Reconnaissante au Gouvernement Egyptien pour l'offre généreuse de mettre à la disposition du siège du Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social de nombreuses installations matérielles, lesquelles installations ont été inspectées avec satisfaction par la Conférence,

Consciente du fait que, outre l'offre officielle et détaillée par le Gouvernement Egyptien de fournir, à titre de pays hôte, des installations pour le siège du Centre, les Gouvernements du Ghana, du Maroc, de la République arabe Libyenne et du Soudan ont aussi offert de fournir des installations pour abriter le siège du Centre, mais que les Gouvernements du Ghana et de la République arabe Libyenne n'ont pas encore formulé les détails de cette offre,

./..

Ayant estimé par voie de consensus que, sans préjudice de l'offre détaillée fermement exprimée par le Gouvernement Egyptien ainsi que des offres faites par les Gouvernements du Ghana, du Maroc de la République arabe Libyenne et du Soudan, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique devrait obtenir des informations supplémentaires au sujet de ces offres en vue de permettr d'aboutir à une décision,

Demande au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, en consultation avec le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine, d'entreprendre dans les plus brefs délais des consultations avec les gouvernements de tous les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique au sujet de la fourniture des installations destinées au siège du Centre afin de lui permettre de communiquer le résultat de ses consultations, par le truchement du Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine, à la quinzième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, qui doit se tenir en juin 1977 à Libreville (Gabon), de façon qu'une décision puisse être prise au cours de ladite session.

4 (II) Charte africaine d'action sociale

La Conférence des ministres africains des affaires sociales

Reconnaissant l'importance que revêt le développement socia dans le cadre de l'ensemble du développement national,

Convaincue de la nécessité de s'efforcer d'améliorer les conditions de vie et de travail dans tous les pays africains,

1. Approuve le principe de l'adoption d'une Charte africair d'action sociale qui énoncerait les objectifs généraux du développement social en Afrique et qui formulerait les méthodes devant être appliquées en vue de la réalisation de ces objectifs;

2. Confie à un Comité ad hoc composé de six Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'Unité Africaine, ainsi que d'un représentant des secrétariats de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'Unité Africaine, respectivement, le soin de préparer un projet de charte;

3. Invite le Secrétaire exécutif de la Commission économiq pour l'Afrique à organiser une réunion dudit Comité ad hoc et à communiquer le projet de charte à tous les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'Unité Africaine pour examen et observations;

./..

4. Invite en outre le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à soumettre les observations ainsi reçues au Comité ad hoc ainsi qu'à présenter le texte définitif du projet de charte à la Conférence des ministres africains des affaires sociales, à sa troisième session.

5 (II) Motion de remerciements à S.E.M. Anwar El-Sadate, Président de la République arabe d'Egypte ainsi qu'au Gouvernement et au peuple Egyptiens

La Conférence des ministres africains des affaires sociales,

Exprime sa profonde reconnaissance et son appréciation à Son Excellence M. Anwar El Sadate, Président de la République arabe d'Egypte, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple Egyptien, pour avoir accueilli la Conférence,

Exprime en outre son appréciation pour la chaleureuse et généreuse hospitalité réservée aux participants durant tout leur séjour en Egypte, ainsi que pour toutes les facilités accordées par le Gouvernement aux fins d'assurer le bon fonctionnement et le succès de la Conférence dans une atmosphère de coopération et de sentiments fraternels,

Invite le Président de la Conférence, Son Excellence Madame Aisha Rateb, Ministre des affaires sociales et des assurances sociales, à transmettre les meilleurs voeux et remerciements des participants au Président, au Gouvernement et au peuple de la République arabe d'Egypte.

AUTRES DECISIONS

1. Réunion biennale du Conseil international de l'action sociale, de la Fédération internationale des assistants sociaux et de l'Association internationale des écoles de service social devant se tenir en 1978.

Ayant examiné un mémoire soumis par la délégation de la République arabe Libyenne ainsi qu'un projet de texte présenté par les délégations de l'Egypte, de la Mauritanie, de la République arabe Libyenne, de la Somalie et du Soudan, concernant la tenue en Israël en 1978 des congrès sur la protection sociale, la Conférence a décidé :

a) qu'aucun effort ne devrait être épargné en vue de modifier le lieu de la réunion desdits congrès;

./..

b) que tous les pays africains devraient boycotter les réunions qui se tiendraient en Israël, au cas où les efforts déployés en vue de modifier ce lieu de réunion n'aboutiraient pas.

La Conférence a noté que la République arabe Libyenne avait offert d'accueillir le Congrès du Conseil international de l'action sociale devant se tenir en 1978.

2. Réunion des ministres responsables des questions relatives à la femme.

La Conférence a pris note d'une proposition faite par le Soudan tendant à organiser une réunion des ministres africains et arabes responsables des questions relatives à la femme, chargée d'examiner le rôle des femmes dans le développement économique et social en vue d'assurer la participation effective de ces dernières au processus de développement national.

3. Troisième session de la Conférence des ministres africains des affaires sociales.

La Conférence a accepté avec reconnaissance l'offre faite par la délégation Togolaise, au nom du Gouvernement et de la population du Togo, d'accueillir la troisième session de la Conférence. La Conférence a décidé que cette troisième session se tiendrait à Lomé en 1979.

ACCORD PORTANT CREATION DU CENTRE AFRICAIN DE RECHERCHE APPLIQUEE ET DE FORMATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

Les gouvernements contractants au présent accord.

Rappelant la résolution 1406 (XLVI) du Conseil économique et social des Nations Unies par laquelle les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales des Nations Unies ont été invités à procéder à des consultations avec les gouvernements concernant la création des centres régionaux de recherche et de formation en matière de protection sociale qui offriraient des cours de formation spécialisée et fourniraient une assistance pour la production locale de matériel de formation,

Rappelant en outre la résolution 502 (XXVII) adoptée par le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, à sa vingt septième session, sur la création d'un Centre régional africain de recherche et de formation en matière de développement social, ratifiée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, à sa quatorzième session,

./..

Reconnaissant la nécessité de tenir des réunions périodiques de la Conférence des ministres africains des affaires sociales pour, inter alia, donner des directives concernant les politiques à suivre et arrêter toute autre mesure relative à la recherche et à la formation en matière de développement social dans les différents pays de la région africaine,

Reconnaissant la nécessité de promouvoir la réalisation des aspirations et objectifs nationaux dans le domaine du développement social par la mobilisation des ressources disponibles aux fins du développement économique et social dans leurs pays respectifs,

Convaincus qu'il est nécessaire de parvenir à une harmonisation des principes et des stratégies des programmes de développement social à l'échelon régional et de faciliter la formation du personnel nécessaire dans le domaine du développement social,

Convaincus en outre que la région a besoin d'un institut de formation supérieur d'études et de recherches comparées et d'une coopération pour mettre au point du matériel de formation adapté,

Conscients du fait que la création d'un centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social servirait des objectifs :

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

PREMIERE PARTIE : LE CENTRE ET SES OBJECTIFS

ARTICLE PREMIER

Création

Le présent Accord porte création d'un centre dit "Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social" (ci-après dénommé le "Centre"), qui est régi par les dispositions dudit accord.

ARTICLE II

Objectif du Centre

L'objectif du Centre est d'aider les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'Unité Africaine dans les domaines suivants :

./..

a) formation du personnel de niveau élevé requis pour la recherche et l'enseignement et pour promouvoir des programmes dans le domaine du développement social;

b) organisation de séminaires, conduite de programmes de recherche appliquée et mise au point de matériel pédagogique et de recherche adapté à la région;

c) conduite de travaux de recherche, ou contributions à ces mêmes travaux, pour la conception de programmes de développement rural;

d) contribution à la définition des stratégies nationales de développement social;

e) assistance aux universités et aux institutions nationales de service social dans le domaine de la formation;

f) création et entretien de relations avec d'autres centres, institutions et organisations ayant des objectifs ou des activités similaires aux siennes, à l'intérieur et à l'extérieur de la région africaine;

g) conduite de toutes autres activités destinées à favoriser la réalisation des objectifs du Centre.

DEUXIEME PARTIE : LE STATUT DU CENTRE ET DE SON PERSONNEL

ARTICLE III

Statut du Centre

1. Pour lui permettre de réaliser ses objectifs et d'exercer les fonctions qui lui sont confiées, le Centre jouit, sur le territoire de chacun des Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'Unité Africaine d'une personnalité juridique autonome par rapport auxdits Etats et n'est pas considéré comme faisant partie d'un gouvernement quelconque. A ces fins, le statut et les privilèges, immunités et exemptions qui sont visés aux paragraphes 2 à 7 du présent article et aux articles IV et V du présent accord sont accordés par ces Etats.

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ARCHIVES

2. Le Centre a la capacité :

a) de conclure des contrats;
b) d'acquérir et d'aliéner des biens immobiliers ou mobiliers;
c) d'ester en justice.

3. Le Centre, ainsi que ses biens et avoirs, jouissent d'une complète immunité des juridictions, sauf dans les cas particuliers où le Centre aura expressément renoncé à ladite immunité. Il est entendu toutefois que la levée d'immunité ne peut entraîner de mesure d'exécution.

4. Les locaux du Centre sont inviolables. Les biens et avoirs du Centre sont exempts de perquisition, réquisition, confiscation ou expropriation, et de toute ingérence des pouvoirs exécutif, administratif, judiciaire ou législatif.

5. Les archives du Centre et, d'une manière générale, tous les documents qui lui appartiennent ou qu'il détient sont inviolables.

6. 1. Sauf disposition contraire du présent paragraphe, le Centre, ses avoirs, revenus et autres biens sont exonérés de tous impôts directs : il est entendu toutefois que cette exonération ne concerne pas le propriétaire ou le bailleur de tout bien loué par le Centre.

2. Les articles importés par le Centre à des fins officielles sont exonérés des droits de douane et autres taxes et sont exempts de toute interdiction et restriction à l'importation et à l'exportation, étant entendu que des droits de douane pourront être exigés au taux approprié sur la totalité ou l'un quelconque des articles importés conformément au présent alinéa, si ces articles sont vendus ou cédés localement, à moins qu'ils ne soient vendus à des personnes ou des organismes ayant qualité pour acquérir ces biens en franchise de droit.

3. Le Centre, en ce qui concerne toute transaction à laquelle il est partie, est exonéré d'impôts, de droits d'enregistrement et de droits de timbre.

./..

7. 1. Les membres de la Conférence ou du Comité directeur du Centre qui ne sont pas également fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées des Nations Unies, de l'Organisation de l'Unité Africaine ou de ses institutions spécialisées et qui assistent à des réunions du Centre ou organisées par lui, jouissent, durant l'exercice de leurs fonctions et au cours des voyages à destination ou en provenance des territoires des Etats membres du Centre, des privilèges et immunités suivants :

a) Immunité d'arrestation ou de détention et de saisie de leurs bagages personnels et officiels;

b) Immunité de juridiction concernant leurs paroles et écrits et les actes accomplis par eux à titre officiel, cette immunité restant valable même après que les intéressés ont cessé de représenter les Etats membres du Centre;

c) Inviolabilité de tous papiers et documents;

d) Droit de faire usage de codes et de recevoir des documents ou de la correspondance par messager ou par valises scellées;

e) Exemption pour eux-mêmes et pour leur conjoint de toute mesure restrictive relative à l'immigration, de toute formalité d'enregistrement des étrangers et de toute obligation de service national;

f) Facilités identiques en ce qui concerne les réglementations monétaires ou de change à celles qui sont accordées aux représentants de gouvernements étrangers en mission officielle temporaire;

g) Immunités et facilités identiques en ce qui concerne leurs bagages personnels à celles qui sont accordées aux agents diplomatiques.

2. Aux fins du présent article, l'expression "membre de la Conférence ou du Comité directeur" s'entend de tous les représentants, conseillers, experts techniques et secrétaires de délégation.

./..

ARTICLE IV

Statut du Personnel

Les membres du personnel du Centre qui ne sont pas également fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées des Nations Unies, de l'Organisation de l'Unité Africaine et de ses institutions spécialisées :

a) jouissent de l'immunité de juridiction pour les actes accomplis par eux à titre officiel (y compris leurs paroles et écrits) ;

b) sont exonérés de tout impôt sur les traitements et émoluments que leur verse le Centre;

c) sont exempts de toute obligation de service national;

d) ne sont pas soumis, non plus que leur conjoint et leurs enfants à charge, aux dispositions limitant l'immigration et aux formalités d'enregistrement des étrangers;

e) jouissent, en ce qui concerne les facilités de change, des mêmes privilèges que les fonctionnaires d'un rang comparable appartenant aux missions diplomatiques;

f) jouissent, ainsi que leur conjoint et leurs enfants à charge, des mêmes facilités de rapatriement que les agents diplomatiques en période de crise internationale;

g) ont le droit d'importer pour leur usage personnel, en franchise de droits et d'autres taxes, et sans interdiction ni restriction à l'importation, dans les douze mois suivant leur entrée en fonction :

i) leur mobilier et leurs effets personnels;
ii) un véhicule automobile acheté avant dédouanement ou dans un entrepôt en douane.

ARTICLE V

Dispositions diverses

1. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, les membres de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'Unité Africaine s'engagent à accorder à tous les membres de la Conférence, du Comité directeur, à tous les membres du personnel du Centre et à tous les experts qui fournissent au Centre aide et

./..

conseils, les facilités et faveurs qui leur sont nécessaires pour exercer leurs fonctions au Centre.

2. Les privilèges et immunités visés aux articles III et IV du présent Accord sont accordés non pour l'avantage des intéressés, mais afin de leur permettre d'exercer en toute indépendance leurs fonctions au Centre; en conséquence, le Directeur exécutif du Centre a le droit et le devoir de lever l'immunité de tout membre du personnel du Centre dans les cas où, à son avis, l'immunité entraverait le cours de la justice et où elle peut être levée sans préjudice des intérêts du Centre.

3. Tous les stagiaires du Centre qui ne sont pas des ressortissants du pays intéressé ont le droit d'entrer et de séjourner sur le territoire de chaque membre du Centre, ainsi que d'en sortir et d'y transiter lorsque cette entrée, ce séjour, ce transit ou cette sortie sont nécessaires pour leur formation. Ce droit est accordé promptement et gratuitement.

4. Le Centre coopère dans tous les cas avec les autorités compétentes des Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique ou de l'Organisation de l'Unité Africaine pour faciliter la bonne administration de la justice, assurer le respect des règlements de police et prévenir tout abus lié aux privilèges, immunités et facilités visés aux articles III et IV du présent accord, et au présent article.

5. Le Centre conclura dès que possible un accord avec le Gouvernement du pays où son siège est situé en ce qui concerne la fourniture des locaux, installations et services et l'octroi des privilèges et immunités aux fins de faciliter la réalisation des objectifs du Centre et son bon fonctionnement.

6. Les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées des Nations Unies, de l'Organisation de l'Unité Africaine et de ses institutions spécialisées, qui participent aux travaux du Centre jouissent des privilèges et immunités prévus par la Convention des privilèges et immunités des Nations Unies et par la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées ainsi que par la Convention des privilèges et immunités de l'Organisation de l'Unité Africaine, respectivement.

./..

TROISIEME PARTIE : L'ADMINISTRATION DU CENTRE

ARTICLE VI

Organes du Centre

Les organes du Centre sont les suivants :

a) La Conférence des ministres africains des affaires sociales;
b) le Comité directeur;
c) le Comité consultatif technique;
d) la Direction générale;
e) tout autre organe qui pourrait éventuellement être créé par la Conférence des ministres africains des affaires sociales.

ARTICLE VII

La Conférence des ministres africains des affaires sociales: composition, attributions et réunions

1. La Conférence des ministres africains des affaires sociales (ci-après dénomée "la Conférence") est l'organe suprême du Centre.

2. La Conférence est composée des ministres responsables des affaires sociales dans les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'Unité Africaine.

3. La Conférence :

a) arrête les politiques et principes généraux du Centre;
b) approuve le programme des activités, le budget et les comptes vérifiés du Centre;
c) désigne le Directeur exécutif du Centre;
d) crée tout autre organe du Centre qu'elle juge nécessaire en vue de réaliser les objectifs du Centre et édicte les règles de fonctionnement de ces organes;
e) assume en général toute autre fonction nécessaire à la réalisation des objectifs du Centre.

4. La Conférence se réunit tous les deux ans sur convocation de son Président. Celui-ci convoque des sessions extraordinaires à la demande des deux tiers des membres.

5. La Conférence adopte son règlement intérieur.

./..

ARTICLE VIII

Comité directeur - composition, attributions et réunions

1. Le Comité directeur se compose :

a) du Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, qui est président de droit;

b) d'un représentant du Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine;

c) de deux représentants de chacune des quatre sous-régions de l'Afrique désignées par la Conférence pour deux ans, conformément à l'ordre alphabétique anglais.

2. Le Directeur exécutif du Centre assiste aux travaux du Comité directeur, avec voix consultative, et exerce les fonctions de secrétaire du Comité.

3. Sous réserve des directives que la Conférence pourrait donner, le Comité directeur :

a) propose et soumet à l'approbation de la Conférence le programme d'activités, le budget et la comptabilité du Centre;

b) désigne le vérificateur des comptes du Centre;

c) soumet à l'approbation de la Conférence la répartition des contributions entre les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation de l'Unité Africaine;

d) prend des dispositions de caractère réglementaire concernant les activités du Centre, y compris les questions relatives au personnel et les questions administratives et financières

e) désigne les Etats et organismes avec lesquels le Centre collabore qui peuvent siéger au comité consultatif technique

f) consulte le Comité consultatif technique sur les questions qui relèvent de sa compétence;

g) soumet des rapports annuels à la Conférence sur la situation et les activités du Centre.

./..

4. Le Comité directeur se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président.

5. Le Comité directeur adopte son règlement intérieur.

6. A la fin de chacune de ses réunions, le Comité directeur adopte un rapport qui est distribué à tous les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique ou de l'Organisation de l'Unité Africaine et, le cas échéant, aux Etats et organismes avec lesquels le Centre collabore.

ARTICLE IX

Comité consultatif technique : composition, attributions et réunions

1. Le Comité consultatif technique se compose :

a) d'un représentant du Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique;

b) d'un représentant du Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA);

c) du Directeur exécutif du Centre, qui exerce les fonctions de Président;

d) d'un représentant du personnel d'encadrement du Centre;

e) de quatre spécialistes africains désignés par le Comité directeur;

f) du Président de l'Association pour l'enseignement social en Afrique;

g) du Directeur du CERDAS (Centre de coordination de la recherche et de la documentation en sciences sociales pour l'Afrique au Sud du Sahara);

h) des représentants des Etats et organismes avec lesquels le Centre collabore, désignés par le Comité directeur;

i) de tout spécialiste ou représentant de toute institution dont l'avis peut être utile au Centre et que le Comité directeur peut s'adjoindre par cooptation pour l'examen de toute question particulière.

2. Le Comité consultatif technique adopte son règlement intérieur.

3. Le Comité consultatif technique :

a) aide le Directeur exécutif du Centre à établir le programme d'activités et le projet de budget du Centre;

b) donne son avis au Comité directeur et au Directeur exécutif du Centre sur les questions techniques particulières qui lui sont soumises;

c) s'acquitte de toute tâche que le comité directeur peut lui confier.

4. Le Comité consultatif technique se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions.

ARTICLE X

Le Directeur exécutif et la Direction générale du Centre

1. La Direction générale du Centre est placée sous l'autorité d'un directeur exécutif. Sous la direction du Comité directeur, le Directeur exécutif du Centre :

a) contrôle et coordonne toutes les activités administrative et techniques du Centre;

b) recrute et assume la gestion du personnel du Centre;

c) établit et soumet le programme d'activités et le projet de budget du Centre au Comité directeur;

d) établit et soumet au Comité directeur l'état des contributions annuelles et autres contributions spéciales dont sont redevables les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique ou de l'Organisation de l'Unité Africaine;

e) met en recouvrement les contributions, honoraires et créances dus au Centre, ainsi que toute autre ressource de celui-ci;

f) administre les biens et gère les avoirs du Centre;

g) veille à la bonne tenue des livres du Centre et fait en sorte qu'ils soient vérifiés et présentés au Comité directeur en temps voulu;

./..

h) représente le Centre dans ses relations avec les Etats, les particuliers, les sociétés et autres organismes ou entités en tant que de besoin;

i) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés et exécute les tâches qui lui sont confiées par d'autres dispositions du présent accord, et s'acquitte de toute fonction ou tâche qui peut lui être confiée par le Comité directeur;

j) exécute les décisions de la Conférence et du Comité directeur, ainsi que le programme d'activités du Centre;

k) se tient au courant des faits nouveaux dans tous les domaines liés aux objectifs du Centre;

l) établit, aux fins d'approbation par le Comité directeur, les projets de règles régissant les activités financières, administratives et autres du Centre.

2. Le Directeur exécutif du Centre, ou toute autre personne agissant en cette qualité à titre intérimaire, agit au nom du Centre aux fins énoncées aux articles III, para 2 a et b, et V du présent accord, après consultation du Comité directeur si besoin est.

QUATRIEME PARTIE : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE XI

Ressources financières

1. Les contributions annuelles dont sont redevables les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique ou de l'Organisation de l'Unité Africaine sont fixées sur la base d'un barème des contributions proposé par le Comité directeur qui est adopté par la Conférence en même temps que le budget du Centre. Le barème des contributions annuelles et le budget sont adoptés à la majorité des deux tiers des membres de la Conférence.

2. Les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique ou de l'Organisation de l'Unité Africaine peuvent être appelés à verser des contributions spéciales en nature ou en espèces pour des programmes ou des projets exécutés sur leur territoire. La nature et le montant de ces contributions sont déterminés par la Conférence et indiqués dans les accords contractés par les parties intéressées.

./..

3. L'échéancier et le mode de paiement des contributions en espèces et la monnaie dans laquelle elles sont versées sont déterminés par la Conférence.

4. Le Directeur exécutif du Centre soumet au Comité directeur, à chacune de ses réunions annuelles, un rapport sur les contributions exigibles en vertu des paragraphes 1 et 2 du présent article.

5. Après consultation du Comité directeur, le Directeur exécutif du Centre est habilité à accepter des dons, legs, subventions, prêts et autres contributions en espèces ou en nature de gouvernement d'organisations intergouvernementales, d'organisations ou d'institutions non-gouvernementales ou nationales, ainsi que d'autres sources, à condition que ces dons, legs, subventions, prêts ou autres contributions soient destinés à promouvoir la réalisation des objectifs du Centre.

ARTICLE XII

Dépenses

1. Le Directeur exécutif du Centre peut engager des dépenses à des fins administratives et opérationnelles conformément à son programme d'activités et dans les limites de son budget.

2. Les dépenses encourues par des représentants des membres de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'Unité Africaine ou des Etats et organismes de coopération et par leurs suppléants et conseillers, ainsi que les dépenses encourues par des observateurs, aux fins d'assister aux réunions du Comité directeur du Comité consultatif technique ou d'autres organes du Centre sont normalement à la charge de leurs gouvernements ou organismes respectifs.

CINQUIEME PARTIE : RELATIONS EXTERIEURES DU CENTRE

ARTICLE XIII

Relations avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et l'Organisation de l'Unité Africaine.

1. Le Centre entretient des relations de travail étroites avec le Secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et l'Organisation de l'Unité Africaine, qui, a leur tour, aident le Centre à atteindre ses objectifs.

./..

2. Sous réserve des dispositions du présent accord, la Conférence confie, si elle le juge utile, à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique ou à l'Organisation de l'Unité Africaine la responsabilité de rechercher, auprès des Etats et organismes avec lesquels le Centre collabore, une assistance pour la mise en oeuvre de projets approuvés du Centre, et éventuellement de faire fonction d'organisation chargée de l'exécution des projets pour lesquels il a pu obtenir une assistance.

ARTICLE XIV

Relations de collaboration avec des Etats et des organismes

Le Centre cherche à établir et entretient une collaboration active avec les gouvernements des Etats non membres de la Commission économique pour l'Afrique ou de l'Organisation de l'Unité Africaine, les organisations ou institutions intergouvernementales ou non gouvernementales (dénommés collectivement dans le présent Accord "Etats et organismes avec lesquels le Centre collabore"), qui sont désireux d'aider le Centre à réaliser ses objectifs.

SIXIEME PARTIE : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE XV

Amendements à l'Accord

1. Le présent accord peut être amendé par un vote à la majorité des deux tiers des membres de la Conférence.

2. Un amendement ne sera examiné par la Conférence que s'il a été notifié à tous les membres de la Conférence trois mois au moins avant cet examen.

ARTICLE XVI

Règlement des différends

1. Tout différend concernant l'interprétation ou l'application d'une disposition quelconque du présent accord et que les parties au différend ne sont pas en mesure de régler est soumis à la Conférence.

2. Si la Conférence ne parvient pas à statuer sur le différend, ou si la décision qu'elle a prise en la matière n'est pas acceptée par les parties au différend, l'une ou l'autre des parties peut demander qu'un tribunal d'arbitrage en soit saisi. Ce tribunal est composé de trois membres désignés comme suit :

./..

a) chacune des parties désigne un arbitre;

b) le tiers arbitre, qui préside le tribunal d'arbitrage, est choisi d'un commun accord par les deux arbitres désignés par les parties.

3. Si le tribunal d'arbitrage n'est pas constitué dans un délai de trois mois après la date de la demande d'arbitrage, l'une quelconque des parties au différend peut demander au Président de la Conférence des Ministres de procéder aux désignations nécessaires, étant entendu toutefois que, dans le cas où le Centre est partie au différend, les désignations sont effectuées par le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine.

4. La décision du tribunal d'arbitrage a force exécutoire pour toutes les parties au différend.

5. Les dispositions des paragraphes 2 et 3 du présent article n'excluent pas le recours par les parties à tout autre mode de règlement de leur choix.

ARTICLE XVII

Dissolution

Le Centre peut être dissout par une décision de la Conférence prise à la majorité des deux tiers. La Conférence constitue alors un comité chargé de la liquidation du Centre et définit le mandat de ce comité.

ARTICLE XVIII

Dispositions finales et provisoires

1. Le présent Accord, dont les textes anglais, arabe et français font également foi, est déposé auprès du Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

2. Cet accord est ouvert à la signature au Cabinet du Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique du 1er avril au 30 septembre 1977.

3. Le présent Accord entrera en vigueur à l'égard de tous les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'Unité Africaine lorsqu'il aura été ratifié par la moitié de ces Etats, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.

./..

4. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique. Copies de ces instruments seront déposées auprès du Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine.

5. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique transmet à tous les Etats membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et de l'Organisation de l'Unité Africaine, les copies certifiées conformes du présent accord, et les informations concernant sa ratification.

6. Dès l'entrée en vigueur du présent Accord et en attendant la création de la Direction générale du Centre, les fonctions de la Direction générale seront exercées par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

EN FOI DE QUOI, les soussignés dûment habilités par leurs gouvernements respectifs ont signé le présent Accord aux dates indiquées sous leur signature.

Monsieur le Premier Ministre,
Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,

Que le Gouvernement égyptien, avec une persévérance admirable accepte pour la seconde fois en l'espace de dix ans d'organiser la Conférence des Ministres africains des Affaires sociales, voilà qui est, au delà des signes et des symboles, un acte de foi. Acte de foi dans la primauté de l'humain sur l'économique, dans la priorité à accorder au développement social, c'est-à-dire dans la recherche et la définition de rapport harmonieux, non seulement avec les choses et les biens matériels, mais également avec les êtres qui nous entourent et avec la vie. Qu'un hommage mérité soit donc rendu au Gouvernement égyptien dont il nous faut, en passant, saluer la délicate hospitalité, et à vous-même, Monsieur le Premier Ministre dont nous voulons respectueusement exalter l'intérêt et la sollicitude constantes que vous témoignez aux activités de notre Organisation continentale.

Monsieur le Premier Ministre,

Il n'est que juste que de reconnaître que de bonne heure les Etats indépendants d'Afrique ont perçu la problématique sociale, ont pris conscience de la nécessité de placer le problème social à son rang, c'est-à-dire au premier, dans l'élaboration des stratégies nationales de développement, dans les programmes d'action ou d'études des Organisations internationales, ainsi que dans les différentes approches de la recherche scientifique. Ils ont ainsi consacré, au moins au niveau des déclarations d'intention, la primauté du "social" sur l'économique au niveau de la finalité du développement.

De fait il n'est pas de Charte nationale, de Proclamation gouvernementale, de Préambule de Constitution qui ne parlent de "justice sociale", de développement national équilibré, de politique sociale visant à améliorer les conditions

de vie des masses et à favoriser la poursuite d'un progrès culturel et social continu.

On en arrive même à constater qu'en s'efforçant de réaliser cette politique sociale, souvent hélas dans le sens d'une imitation sans discernementdes approches conçues par les pays de l'hémisphère Nord industrialisés et d'une poursuite prétentieuse des mêmes objectifs que ces pays, on aboutit en définitive à freiner l'impulsion au développement strict sensu et à perpétuer à notre désavantage, les déséquilibres de la société internationale.

Cette réflexion ne tend pas bien sûr à inviter les Etats à ne pas promouvoir la problématique sociale. Elle tend, au contraire, à exhorter nos Etats, à se décoloniser également dans ce domaine, c'est-à-dire à choisir leur propre critère de développement social, "une stratégie nouvelle qui consiste à s'attaquer directement aux causes de la pauvreté, en repoussant les thèses de ceux qui prétendent atteindre des niveaux élevés de bien-être par l'accumulation de richesses produites dans les hautes couches de la société, et soutiennent que ces richesses peuvent, par filtration vers le bas, parvenir jusqu'aux masses. Cela implique évidemment la disparition des castes privilégiées et des intérêts établis, ainsi que la prise de mesures qui tendent à une redistribution du pouvoir économique détenu par les groupes retardataires qui s'opposent aux transformations".

En effet, on l'a dit,"l'aspiration à un nouvel ordre international, c'est d'abord la volonté de rompre de façon décisive avec un certain passé. C'est aussi, et plus encore, une révolution des espérances, car il s'agit de créer les principes d'une organisation de la société et de l'économie dans laquelle le privilège cède la place à l'égalité des chances et où la dépendance cède la place à la dignité".

"L'instauration d'un nouvel ordre économique international, disait récemment le Directeur de l'Institut international d'Etudes sociales, devrait constituer à la fois l'acte-condition et la base matérielle du développement social.

Pour assurer la transition vers cet ordre, il est nécessaire d'assurer la participation et la concertation des principaux intéressés".

Ainsi donc, au moment où le débat le plus angoissant de ce temps est la recherche normative et fonctionnelle en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui appelle la gestion commune du développement de chaque société, et qui consacre le principe de solidarité; au moment où les pays africains ont su, entre eux d'abord, avec les autres pays en développement d'autre part, organiser une réflexion et une stratégie communes pour imposer un nouvel ordre économique international, il n'est que normal que les responsables des problèmes sociaux se concertent à la fois pour définir leurs approches et leurs stratégies, et aussi pour veiller à ce que les implications sociales d'un nouvel ordre économique international ne soient, sinon négligées, du moins sous-estimées.

Nous l'avons déjà dit, les Etats africains ont pris en considération la problématique sociale. Et de fait depuis la réunion du Caire en 1967, la Conférence internationale des Ministres responsables de la protection sociale de New York en 1968, des efforts ont été développés en Afrique, à l'instar d'autres régi en vue de la recherche et la documentation, la formation dans le domaine de la pr tection et de développement social. On peut citer notamment la création en 1971 de l'Association pour l'enseignement social en Afrique, le Colloque organisé en 1972 sur la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux, la créatio au Zaïre du Centre de Coordination des recherches et de documentation en science sociales pour l'Afrique sub-saharienne.

Cette deuxième Conférence des Ministres Africains des Affaires sociales vient donc en son heure. Et nous sommes heureux que l'OUA ait pu, avec le très actif engagement de la CEA, provoquer son organisation.

Il est en effet plus que temps que les responsables du développement social, à l'instar de ceux d'autres départements sectoriels (le Travail, la Santé, l'Education, la Culture, l'Economie, l'Agriculture, l'Information, l'Industrie) institutionnalisent leur programme de concertation pour un approfondissement de la réflexion normative, pour une définition d'une stratégie opéra-

tionnelle, et ce, afin d'aboutir à l'organisation d'une coopération intra-africaine dans le domaine qui nous préoccupe et aussi afin de constituer un élément de dynamisation, dans le sens de nos intérêts, au sein des différentes organisations internationales qui traitent des problèmes de développement social.

Cette Conférence institutionnalisée peut jouer un rôle qui nous parait indispensable dans l'effort de clarification du concept même des "Affaires sociales". Il n'est de secret pour personne que la dilution, ou l'éparpillement du "social" dans différentes activités nationales ne permettent pas de cerner le concept, ne favorisent par conséquent pas une réflexion globale, une planification rigoureuse, à la limite, tel ou tel département de l'Education, de la Santé, de la Culture, de l'Agriculture ou du Travail voulant chacun promouvoir jalousement son "social", il ne peut en résulter paradoxalement, que des inégalités sociales.

Certes les planificateurs sont en principe investis du rôle de tenir compte de tous les facteurs, mais il n'empêche que le travail des planificateurs nationaux serait facilité si ceux-ci disposaient d'une orientation globale, d'une vision conceptuelle élaborée par les responsables du développement social eux-mêmes.

Nous pensons avec conviction que la Commission économique et sociale de l'OUA dont la réactivation est décidée aidera, dans une large mesure l'harmonisation, la planification, la rationalisation des objectifs sociaux actuellement poursuivis en bandes dispersés dans le cadre des réunions des Ministères sectoriels.

J'ai parlé plus haut de coopération intra-africaine et ce point est en bonne place dans l'ordre du jour qui est soumis à la Conférence. La coopération intra-africaine, l'intégration africaine sont notre quête permanente, et c'est la raison d'être de l'OUA.

Il se trouve que le domaine qui est le vôtre, est un domaine privilégié de cette coopération, peut-être plus que d'autres secteurs, tant sont semblables et communes les causes qui nous interpellent.

Et je vois dans la création projetée du "Centre africain de recherche et de formation dans le domaine du développement social" une démarche stratégiqu exemplaire pour la promotion et l'organisation de cette coopération. A condition toutefois que ce Centre ne soit pas une duplication inutile du Centre créé au Zaïre avec la coopération de l'UNESCO, mais soit quelque chose de plus, mais complémentaire. A condition que ce ne soit pas un instrument administratif de la CEA, mais une structure africaine quant à son orientation, quant à ses fonctions programmatrice et exécutive, quant enfin à sa fonction d'incitation et à ses capacités de mobilisation pour des tâches opérationnelles. A condition enf qu'il développe pour son rayonnement des cellules sous-régionales et nationales, tout en demourant un haut lieu de recherches intenses, prospectives et éminemment enracinées dans l'authenticité africaine.

Ici comme ailleurs il faudra une volonté politique fermement manifesté par les Etats. Votre rôle est de susciter autour de cette création cette volonté en participant à son orientation, à son organisation, à son développement. "Sans cette volonté politique, le débat serait vain, la discussion sur les moyens tec ques de mise en oeuvre deviendrait purement académique. Elle perdrait de son ut opérationnelle. L'OUA pour sa part est prête à provoquer et entretenir cette volonté politique. Si vous décidez de cette création, j'en soumettrai dans les meilleurs délais le projet à nos instances politiques (Conseil des Ministres, Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement) pour son adoption formelle et pour son intégration dans nos structures comme organe opérationnel spécialisé.

J'ai aussi évoqué la coopération internationale. Celle-ci, on le sait, pour être réaliste, efficace a besoin d'approches successives. Elle s'accomplit souvent dans le cadre de cercles concentriques de solidarités. Elle est par conséquent stratégique.

C'est ainsi notamment que nous concevons la coopération arabo-africaine qui progressivement s'organise et qui trouvera peut-être ici, en cette terre Africaine d'Egypte, nous l'espérons, sa fondation institutionnelle irréversible.

Pourquoi le "Centre africain de recherche et de formation dans le domaine du développement social" ne deviendrait-il pas rapidement un des tout premiers maillons de la chaîne de solidarité et de complémentarités arabo-africai que nous nous efforçons de tisser ? Je crois savoir que les Ministres Arabes

des Affaires Sociales doivent également se réunir dans les prochains jours. S'ils en acceptaient l'idée, le Centre Africain pourrait devenir Centre arabo-africain, et les deux institutions des Nations Unies, au niveau africain et au niveau du Moyen-Orient organiseraient leur coopération pour sa mise en place, conjointement.

Cela nous semble pouvoir constituer une base pratique d'organiser une coopération délicate incertaine, qui susciterait ça et là de compréhensibles appréhensions, mais dont tout le monde reconnait la nécessité, sinon l'exigence comme moyen stratégique de première importance dans nos efforts d'imposer l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur les Ministres,
Mesdames et Messieurs,

C'est en effet, de l'ordre nouveau qu'il s'agit. Cet ordre nouveau exige un art et une volonté selon lesquels "la pensée économique et les techniques de planification, levant le faux dilemme du choix entre le développement économique et le développement social auront reconnu à la santé publique et à l'éducation, à la protection de la famille, au développement rural, à la participation des travailleurs la place qui leur revient parmi les investissements les plus productifs, faisant de l'homme en définitive à la fois le moyen et la fin dernière de ce développement.

Nous sommes à l'heure des mutations indispensables et essentielles qui doivent tenir compte des succès de notre action de libération politique, et nous nous préparons à nous engager de manière décisive dans l'action d'un développement auto-centré.

Et dans ce contexte, vous le savez, votre rôle et vos responsabilités ne sont que plus actuels et plus grands. Vous aussi, avec les économistes, avec toutes les forces vives de nos nations en émergence, vous devez vous poser cette question que Nietzsche a su admirablement formuler.

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ARCHIVES

Où voulons-nous donc aller ? Où nous entraine cette passion pressante qui prime sur toute autre passion ? Pourquoi ce vol épardu dans cette direction, vers le point où jusqu'à présent tous les soleils déclinèrent et s'éteignirent ? Dira-t-on peut-être un jour de nous que nous aussi, gouvernant toujours vers le couchant, nous espérions atteindre une Inde Inconnue, mais que c'était notre destinée d'échouer devant l'Infini ? Ou bien, mes frères, ou bien ..... ?

Je souhaite plein succès à vos travaux.

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa اديس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES DE L'OUA
29ème SESSION ORDINAIRE
LIBREVILLE, GABON
23 - 30 JUIN 1977

CM/822 (XXIX)/Add.1
E/CN.14/672/Add.1

RAPPORT DE LA MISSION CEA/OUA CHARGEE D'EXAMINER ET D'EVALUER LES POSSIBILITES D'ACCUEIL OFFERTES POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE AFRICAIN DE RECHERCHES APPLIQUEES ET DE FORMATION DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

CM/

CM/822 (XXIX)/Add.1
E/CN.14/672/Add.1

RAPPORT DE LA MISSION CEA/OUA CHARGEE D'EXAMINER ET D'EVALUER LES POSSIBILITES D'ACCUEIL OFFERTES POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE AFRICAIN DE RECHERCHES APPLIQUEES ET DE FORMATION DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Résumé et conclusion

1. La fonction principale de la Mission d'évaluation CEA/OUA était d'examiner les moyens offerts par les Etats membres de la CEA et de l'OUA pour accueillir le centre africain envisagé de recherches appliquées et de formation dans le domaine du développement social, de procéder à une analyse critique de ces moyens et de rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif de la CEA et du Secrétaire général administratif de l'OUA, à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA à sa 15ème session qui doit avoir lieu à Libreville (Gabon) en juin 1977.

2. A cette fin, la Mission a établi un "questionnaire" qui était destiné à l'aider à enregistrer, à comparer et à analyser les moyens offerts par le gouvernement. Les moyens dont il s'agissait comprenaient les bâtiments pouvant abriter le centre (bureaux, salles de conférence, salles de classe, bibliothèques, hébergement des étudiants et du personnel, avec l'infrastructure et les services auxiliaires), les écoles, les collèges, les institutions de recherches et les autres dispositions, dont les services sociaux.

3. Cinq pays avaient demandé l'envoi de la Mission, qui s'y est rendue en conséquence du 2 mai au 11 juin 1977. La Mission a séjourné dans les villes suivantes, dans l'ordre des dates des visites : Khartoum (Soudan), Tanger (Maroc), Tripoli (Libye), Alexandrie (Egypte) et Nairobi (Kenya). Une invitation à visiter Kampala (Ouganda) est arrivée alors que la Mission avait déjà terminé ses visites.

4. Les résultats de cet examen et de cette évaluation sont présentés dans le bref rapport ci-après. Les offres faites par les divers gouvernements, qui ont été utilisées comme base du présent rapport, sont formulées dans les versions originales du "questionnaire" remplies en présence de fonctionnaires compétents et signées par un "représentant autorisé du Gouvernement", normalement le Ministre des affaires sociales ou un fonctionnaire habilité par le Gouvernement à signer en son nom. Ces questionnaires peuvent être obtenus à la Commission économique pour l'Afrique.

5. En résumé :

a) Moyens matériels : Seule l'Egypte a offert des bâtiments existants à l'usage du Centre régional envisagé, à Mariout, à 37 kilomètres d'Alexandrie. Le Maroc a offert des locaux à Tanger dans un "Centre international" dont la construction doit être achevée en mars 1978. Le Soudan et la Libye ont offert de construire des bâtiments étudiés spécialement pour répondre aux besoins du centre. Le Kenya a indiqué qu'il lui fallait du temps pour aboutir à une décision ferme sur les moyens qu'il se propose d'offrir. Le Soudan, le Maroc et la Libye ont offert des locaux temporaires pour permettre au centre de commencer immédiatement ses travaux en attendant que les locaux permanents soient prêts. Au Soudan et en Libye (plus spécialement en Libye), le Centre disposerait de ses propres locaux et serait autonome. En Egypte et au Maroc, les locaux offerts devront être partagés avec deux institutions ou plus.

b) Autres moyens matériels : Les institutions auxiliaires (enseignement, services culturels et sociaux) sont satisfaisants dans tous les pays et même d'un niveau très élevé dans certains d'entre eux.

c) Langues officielles : Au Maroc, le français, l'anglais et l'arabe sont généralement en usage. En Libye, seul l'arabe est utilisé, mais nombreux sont ceux qui connaissent l'anglais. Au Kenya, l'anglais et le souahili sont les langues officielles ; au Soudan et en Egypte ce sont l'anglais et l'arabe.

d) Contributions financières et autres : La Libye a offert une contribution au "budget administratif" du centre égale à 50% de ce budget pendant les deux premières années suivant sa création. L'Egypte demandera au Centre régional de pourvoir aux frais de combustible, d'électricité, d'eau et des services de garde. Abstraction faite de l'Egypte qui ne prendra pas à sa charge les services ci-dessus, les autres pays (Libye, Maroc et Soudan) ont offert au Centre régional les locaux, leur entretien et les dépenses de fonctionnement à titre gracieux. La Libye a offert en outre (dans le cas des locaux permanents) de pourvoir à toutes les installations résidentielles, dont l'ameublement, une piscine, etc., et à une "bibliothèque de référence" à l'usage du Centre, à titre gracieux (ni loyer ni redevances d'aucune sorte).

6. La Mission a évalué les mérites relatifs des cinq pays au moyen d'une échelle à 7 rubriques pouvant être affectées d'une note allant de 3 à 15. Avec cette échelle, la note totale possible la plus forte pour un pays est 105. Les notes concernent les critères suivants : Locaux (temporaires/permanents), contribution financière, soutien académique, soutien technique, services culturels, possibilités de "décollage", possibilités de croissance. La mission a attribué les notes suivantes aux cinq pays : Libye - 91, Soudan - 77, Maroc - 76, Egypte - 58. Le Kenya n'a pas été noté avec les autres, car il n'avait pas de locaux à offrir et s'est retiré de la compétition.

7. En conclusion, la Mission a formulé des recommandations pour faciliter la création rapide du Centre régional, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine, et elle a insisté pour que ces recommandations soient appliquées sans délai afin que le centre puisse voir le jour et commencer ses travaux.

Introduction

8. La deuxième Conférence des Ministres africains des affaires sociales s'est réunie à Alexandrie (Egypte) du 10 au 14 janvier 1977. Le point principal de son ordre du jour était la création et le financement du Centre régional africain de recherches et de formation dans le domaine du développement social.

9. Conformément à la recommandation des Nations Unies formulée dans la résolution 1406 (XLVI) du Conseil économique et social en juin 1969, des centres analogues ont été créés en Europe (Vienne) et en Asie (Manille) et d'autres centres sont en cours d'étude pour l'Amérique latine et de l'Asie occidentale.

10. La deuxième Conférence des Ministres africains des affaires sociales, par sa résolution 2(II) a décidé qu'un "Centre africain de recherches appliquées et de formation dans le domaine du développement social" devait être créé (Annexe I). Par sa résolution 3(II) sur le lieu d'implantation du Centre africain de recherches appliquées et de formation dans le domaine du développement social (Annexe 2), la Conférence a en outre invité le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, en liaison avec le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine, à procéder à des sondages auprès des gouvernements de tous les Etats membres de la CEA au sujet de la possibilité pour eux d'accueillir le siège du centre régional, pour lui permettre de présenter les résultats de ses consultations, par l'intermédiaire du Secrétariat général de l'OUA, à la 15ème session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, qui doit avoir lieu en juin 1977 à Libreville (Gabon), pour la décision à prendre.

11. A l'époque de la Conférence des Ministres africains des affaires sociales, en janvier 1977, cinq gouvernements seulement (Egypte, Ghana, Libye, Maroc et Soudan) avaient indiqué qu'ils étaient disposés à offrir des locaux pour accueillir le centre envisagé. Plusieurs de ces pays, toutefois, n'avaient pas été à mesure de fournir des renseignements détaillés sur la nature des locaux qui étaient disponibles ou qui étaient

envisagés. A la suite de la résolution 3(II) de la Conférence des Ministres, le Secrétaire exécutif de la CEA a adressé le 17 février 1977 une lettre à tous les pays membres de la CEA (et ipso facto de l'OUA) dans laquelle il annonçait l'envoi prochain d'une mission chargée d'examiner et d'évaluer les moyens offerts pour accueillir le centre régional envisagé et invitait les gouvernements de lui faire savoir, si possible par télégramme, s'ils étaient intéressés à accueillir le centre régional et, dans l'affirmative, s'ils étaient disposés à recevoir la mission envisagée qui devait se mettre en route après le 15 avril 1977. Cette lettre demandait une réponse avant le 1er avril, de telle sorte que les gouvernements qui le désiraient puissent être compris dans l'itinéraire de la mission.

Constitution de la Mission, mandat et pays visités

12. Au 30 avril, une équipe avait été constituée par le Secrétaire exécutif de la CEA et le Secrétaire général administratif de l'OUA. Cette équipe commune CEA/OUA chargée de la mission d'évaluation comprenait les membres suivants :

M. T. Peter Omari	:	Chef de la Section de la politique, de la planification et des recherches sociales (CEA), Chef de mission.
M. Abdel-Aziz M. Farag	:	Fonctionnaire des affaires sociales, Département des affaires économiques et sociales (OUA), membre.
M. Diango Cissé	:	Bureau des politiques et de la planification (CEA), membre.
M. E.R. Srinivasan	:	Secrétaire (CEA).

13. Le 2 mai, au moment où la Mission a commencé ses travaux, les pays suivants avaient indiqué au Secrétaire exécutif de la CEA qu'ils étaient disposés à recevoir la Mission et à offrir des locaux pour accueillir le centre : Egypte, Libye, Soudan et Maroc. Une invitation a été par la suite reçue du Kenya, qui a donc été compris dans l'itinéraire.

14. Le Centre régional envisagé de recherches appliquées et de formation dans le domaine du développement social doit permettre de former des planificateurs, des administrateurs et des agents d'exécution des activités et programmes du domaine du développement social, à un niveau relativement élevé. Le centre doit aussi servir à favoriser la formation aux disciplines de la protection sociale et du développement social ; à ce titre, il doit entreprendre des recherches multiples et étendues, produire des auxiliaires pédagogiques africains ou en favoriser la production, se concentrer sur la formation des instructeurs, être en liaison avec les institutions ou autres moyens de recherches et de formation existant dans la région et utiliser à ces fins les ressources qui existent dans les pays membres [voir E/CN.14/672, "Rapport de la deuxième Conférence des Ministres africains des affaires sociales", page... - Article 11, "objectifs du centre" ou CM/822 (XXIX)].

15. Les objectifs du centre régional, tels qu'esquissés ci-dessus, exigent des activités, des institutions et autres services auxiliaires en plus des ressources matérielles offertes par le pays d'accueil. En conséquence, un "questionnaire" (Annexe 3) a été établi (Annexe 3), qui, outre qu'il permettait un enregistrement uniforme et une appréciation plus objective des offres des gouvernements, pourvoyait à l'attestation des moyens présentés à la Mission d'évaluation par un "représentant autorisé du Gouvernement". Ce questionnaire incorpore, essentiellement, la liste des conditions matérielles et autres jugées nécessaires à la création et au fonctionnement du centre régional, qui était jointe à la lettre adressée le 17 février par le Secrétaire exécutif à tous les gouvernements.

16. Pour l'essentiel, le mandat de la Mission était d'examiner les moyens offerts par les Etats membres de la CEA et de l'OUA pour accueillir le centre régional africain de recherches appliquées et de formation dans le domaine du développement social, de juger de la valeur de ces moyens et de rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif de la CEA et du Secrétaire général administratif de l'OUA, à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, à sa 15ème session, à Libreville (Gabon) en juin 1977. Cette évaluation a été menée à bien et un rapport a été établi sous une forme qui doit permettre aux Chefs d'Etat et de Gouvernement d'aboutir facilement à une décision.

17. Les pays ont été visités dans l'ordre suivant : République démocratique du Soudan, 2-7 mai ; Royaume du Maroc, 13-22 mai ; Jamahiriya socialiste populaire arabe de Libye, 22-26 mai ; République arabe d'Egypte, 26-30 mai ; Kenya, 4-11 juin. Les rapports détaillés par pays sont présentés dans les paragraphes 21 à 72.

Méthode d'évaluation

18. Le "questionnaire" établi au départ était destiné à réduire au minimum les tendances personnelles et de permettre l'objectivité dans les conclusions finales atteintes par la Mission. Le questionnaire a été remis aux fonctionnaires compétents des divers pays dès que la Mission a pris contact avec eux ; en même temps la Mission leur a indiqué que ce questionnaire servirait de base à l'évaluation et au rapport ultérieurs. Outre que les fonctionnaires ont été invités à défendre leurs propres intérêts, la Mission a fait tout son possible pour leur expliquer les choses et les aider à avoir une idée claire de la situation, de même que pour les encourager à montrer à la mission tous les aspects des moyens offerts qui les placeraient dans la position la plus avantageuse. En plus de la réponse officielle au questionnaire, la Mission a formulé des observations et a procédé à des vérifications par elle-même. Ce questionnaire a été entièrement rempli à la fin du séjour de la Mission dans les divers pays en présence des fonctionnaires responsables qui l'ont signé et ont conservé une copie du document tel qu'il avait été rempli avec leur concours. Un résumé du questionnaire est reproduit dans le tableau 1. La Mission estime qu'elle a pu atteindre un certain degré d'objectivité dans son évaluation et son rapport grâce au système de notes qu'elle avait adopté.

19. Pour l'évaluation des résultats des observations et de l'étude, la mission a retenu sept rubriques qui, à son avis, étaient les plus caractéristiques dans le cas des cinq pays en cause. Ces rubriques ont été utilisées pour l'évaluation des perspectives et pour l'attribution de notes aux pays entre 3 et 15. Des détails tels que "intérêt manifesté

par le Gouvernement" et "établissements d'enseignement pour les enfants", etc., ont été systématiquement laissés de côté, pour la bonne raison que dans tous les pays ces facteurs auraient été jugés "excellents" ou "très bons". Tous les membres de la Mission ont noté séparément tous les pays pour toutes les rubriques du questionnaire, les notes allant de 1 à 5. Ces notes séparées ont été ensuite combinées pour aboutir à une note allant de 3 à 15 pour toutes les rubriques considérées. Les résultats sont présentés dans le tableau II. La Libye a obtenu la meilleure note avec 91 sur 105, suivie par le Soudan avec 77, le Maroc avec 76 et l'Egypte avec 58. Le Kenya, où la Mission s'est rendue en dernier lieu, a indiqué qu'il lui fallait disposer d'un peu plus de temps pour présenter une offre ferme en tant que pays d'accueil ; il n'a donc pas été compris dans l'évaluation.

20. Nous estimons que la conclusion est équitable et claire et qu'une décision quant au lieu d'implantation du Centre régional africain de recherches et de formation dans le domaine du développement social peut être prise sur la base de nos constatations, sans aucune équivoque.

Rapports par pays[1/]

I. République démocratique du Soudan

21. La Mission d'évaluation CEA/OUA a commencé ses travaux à Khartoum (Soudan) le 2 mai 1977.

22. Pendant son séjour à Khartoum du 2 au 7 mai 1977, la Mission a rencontré les personnalités suivantes avec lesquelles elle a eu des entretiens : Mme Fatma Abdel Mahmoud, Ministre des affaires sociales, M. Abdel Mageed Hag El Amin, Sous-Secrétaire au Ministère des affaires sociales, MM. Ahmed Kheir, Mohamed Kakaria, Mme Sit El Nifur, du Ministère des affaires sociales, M. Abbas Ahmed, Doyen de la Faculté

1/ Dans l'ordre des visites aux cinq pays.

des études économiques et sociales (Université de Khartoum, M. Sid Ahmed Sugdalla, Directeur de l'Institut d'études extra-mures (Université de Khartoum), M. Mukhatar Agouba, Institut d'études extra-mures (Université de Khartoum), Mlle El Radiah Adam, Institut d'études afro-asiatiques, M. Sadig Rasheed, Directeur du centre d'études et de recherches sur le développement (Université de Khartoum), M. Mohamed Omar Basheer, Doyen du Collège des hautes études (Université de Khartoum), Directeur du centre de développement communautaire Abu Halima, M. Charles La Munierre, Représentant résident du PNUD, M. Khalifa, Directeur, et M. Habib Modathir, l'un et l'autre du Centre d'information des Nations Unies.

Tableau I - Réponses comparées au questionnaire par les pays d'accueil et évaluation

Facteurs	Pays				
	Soudan	Maroc	Libye	Egypte	Kenya
Locaux existants	-	-	-	Oui P	Questionnaire non rempli
Locaux temporaires	Oui B	Oui E	Oui E	-	
Locaux permanents	Oui	Oui E	Oui	Oui B	
Locaux à partager	Non	Oui E	Non	Oui	
Nature des locaux	Partiel	Partiels	Complets	Tout compris	
Aménagements supplémentaires			Oui		
Logement étudiants	Non/ location	Non/ location	Oui	Oui/ location	
Pension	Oui B	Oui B	Oui E	Oui B	
Logement du personnel	Non/ location	Non/ location	Oui	Oui/ location	
Dispensaires	Oui	?	Oui	Oui	
Universités d'appui	E	P	E	B	
Collèges d'appui	E	B	E	P	
Ecoles de service social	E	P	E	E	
Personnel de soutien	E	P	E	E	
Programme de soutien	E	P	E	E	
Langues	Ang. Ar.	Fr. Ar.	Ar.(Ang.)	Ang. Ar.(Fr.)	
Etablissements d'enseignement	E	E	B	P	
Moyens de récréation	E	E	E	B	
Appui financier	B	B	E	P	
Frais d'entretien	E	E	E	P	
Communication	E	E	E	P	
Emploi de l'existence	E	E	E	P	

E = Excellent; B = Bon; P = Passable; Ang. = Anglais; Fr. = Français; Ar. = Arabe

Tableau II - Classement des pays d'accueil d'après les notes

Pays	Locaux	Appui financier	Appui académique	Appui technique	Services culturels sociaux	Possibilités de décollage	Possibilités de croissance	Note ** Totale
Libye	15	14	12	13	9	14	14	91
Soudan	12	9	14	11	12	9	10	77
Maroc	14	9	7	12	12	11	11	76
Egypte	9	6	10	11	7	7	8	58
Kenya*								

* Le Kenya n'a offert aucun moyen matériel à étudier ; il n'est pas classé ici avec les autres pays (voir para. 72 du rapport)

** Note maximale possible : 105

23. La Mission a été reçue chaleureusement par Mme Fatma Abdel Mahmoud pendant son séjour. Elle a déclaré que le Gouvernement était particulièrement heureux de recevoir la Mission envoyée au Soudan pour étudier les locaux pouvant accueillir le Centre régional envisagé de recherches et de formation dans le domaine du développement social. Elle a indiqué que la Mission aurait la possibilité d'examiner les locaux existants et d'avoir des entretiens avec des fonctionnaires de l'Etat et des personnalités de l'Université et des institutions de recherches. Elle a ajouté que le Soudan était disposé à accueillir le centre régional envisagé et à offrir les locaux temporaires suivants : un bâtiment de sept pièces à usage de bureaux situé dans le campus de l'Université de Khartoum où le centre régional établirait ses bureaux à titre temporaire. Ces locaux seraient suffisants pour les premiers travaux du centre régional assurés par un directeur et un personnel restreint, en attendant la construction de locaux permanents. Les frais d'entretien et d'exploitation de ce bâtiment (électricité, eau, service de garde) seraient pris en charge par le Gouvernement. La Mission a visité ensuite ces locaux et a constaté qu'ils étaient suffisants et bien situés.

24. Au sujet des locaux permanents, le Ministre des affaires sociales a offert un terrain de quelque 4500 mètres carrés sur l'Avenue de l'Université (dans le campus de l'Université de Khartoum) proche du Ministère des affaires sociales et des bureaux du PNUD. Elle a précisé que ce terrain serait mis à la disposition du centre pour la construction d'un bâtiment principal à usage de bureaux quand la décision sera prise d'installer le centre au Soudan. Le terrain est assez vaste pour permettre ultérieurement la construction d'un quartier résidentiel pour les étudiants du centre.

25. La construction d'un bâtiment vient d'être entreprise sur ce terrain, mais Mme Fatma Abdel Mahmoud a indiqué que les architectes reprendrait l'étude de ce bâtiment pour l'adapter aux caractéristiques présentées dans la pièce jointe à la [illegible] circulaire du Secrétaire exécutif de la CEA en date du 17 février 1977. Si la construction du bâtiment à usage de bureaux était lancée en juillet 1977, il était prévu que les travaux seraient terminés dans un délai compris entre six et douze mois. Ce bâtiment à usage de bureaux et les autres locaux resteraient la propriété du Gouvernement soudanais, mais seraient mis à la disposition du centre pour son usage exclusif, sans être partagés avec d'autres institutions de caractère national. Le Centre n'aurait à payer aucun loyer. Les frais d'entretien et d'exploitation, pour l'électricité, l'eau et les services de garde, par exemple, seraient aussi à la charge du Gouvernement.

26. L'hébergement des étudiants serait offert à titre temporaire dans les dortoirs de l'Université à des conditions qui feraient l'objet d'un accord ultérieurement. Le terrain mentionné plus haut pourrait par la suite recevoir un autre bâtiment qui servirait au logement des étudiants. Le Gouvernement ne pourvoirait pas au logement du personnel, mais il aiderait le centre à obtenir des résidences convenables pour le personnel et les experts.

27. Les privilèges et immunités habituels seraient accordés au centre dans les mêmes conditions qu'aux missions diplomatiques.

28. Les installations et services des départements de l'Université et des institutions suivants seront aussi mis à la disposition du centre : Centre d'études et de recherches sur le développement, Ecole d'études extra-muros avec son Ecole de service social, Faculté d'études économiques et sociales, Institut d'études africaines et asiatiques, Collège de hautes études de l'Université, Institut d'administration publique, Bibliothèque de l'Université, Conseil national d'action sociale, Centre de développement et de productivité de la gestion, Conseil national de la recherche, Archives nationales, Institut national de construction.

29. La mission a eu des entretiens avec divers fonctionnaires, directeurs et doyens de l'Université de Khartoum. Ils ont exprimé unanimement leur désir d'avoir le centre chez eux et ils ont promis de soutenir le programme par divers moyens, dont le partage de leurs locaux, de leurs services d'ordinateurs et autres, de leurs bibliothèques et de leur personnel. La Mission a examiné ces installations et services et a constaté que tout était de la plus haute qualité.

30. Au nombre des institutions qui existent à Khartoum, celles qui intéresseraient particulièrement le centre envisagé sont l'Ecole d'études extra-muros qui décerne un diplôme de service social, le Département de sociologie et d'anthropologie qui décerne des diplômes universitaires et des diplômes d'études supérieures en sociologie et en service social, la Faculté de pédagogie qui dispose d'un département d'économie ménagère et d'éducation des adultes et le Centre d'études et de recherches sur le développement.

31. Il y a divers projets en cours d'exécution au Soudan, qui pourraient offrir une expérience sur le terrain des programmes de développement, en milieu rural en particulier. Parmi ces projets, il y a l'ouvrage d'irrigation de Rahad qui doit permettre d'irriguer 300 000 feddans de terres, l'entreprise de Gezireh, le canal de Jonglei, les grandes exploitations agricoles mécanisées dans l'ouest du Soudan, etc.

32. La ville de Khartoum proprement dite est une agglomération cosmopolite qui possède un nouveau centre de conférences extrêmement moderne dit "Friendship Hall". Les activités sociales y sont multiples, de même que les moyens de communications et autres services publics. Il s'agit essentiellement d'une communauté anglaise et arabe, où le français n'est pas parlé ; toutefois, il y a des écoles françaises, anglaises et arabes et les cinémas utilisent les trois langues.

33. M. Abdel Mageed Hag El Amin, Sous-Secrétaire au Ministère des affaires sociales a signé les déclarations d'engagement au nom du Gouvernement soudanais. Mme Fatma Abdel Mahmoud, Ministre des affaires sociales, a entériné l'offre dans une lettre en date du 7 mai 1977 adressée au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique.

II. Royaume du Maroc

34. La Mission a séjourné au Maroc du 13 au 22 mai 1977 et a eu des entretiens avec des fonctionnaires et autres personnalités à Rabat et à Tanger. Le 13 mai, la Mission a été reçue à Rabat au Ministère des affaires étrangères, où elle a eu des conversations avec M. Zine El Abedine Alaovl, Directeur du Département économique, en présence de M. Abdelmajid Bouab, Directeur adjoint au Ministère des affaires étrangères, Mme A. Benomar, Directeur des affaires sociales au Ministère du travail et des affaires sociales, et M. J. van Helleputte, du Bureau du PNUD.

35. Ces personnalités ont donné à la Mission l'assurance que le Gouvernement marocain manifestait le plus grand intérêt pour l'installation du centre régional africain de développement social sur le territoire marocain. Le Gouvernement offrait des locaux à Tanger où un "Centre international" est en construction pour recevoir nombre d'institutions, dont la CAFRAD, le Bureau sous-régional de la CEA, le Centre africain de promotion du commerce, l'Organisation africaine d'achats, etc. La Mission a été invitée à visiter cet ensemble et à formuler des suggestions sur les conditions dans lesquelles le Centre régional envisagé pourrait y être installé avec les autres.

36. A Tanger, la Mission a eu des entretiens avec la direction de la CAFRAD, dont M. Joseph E. Kariuki, Directeur général, M. Louis K. Melecks et M. Mohammed M. El Hadi. Elle a rencontré également l'Ambassadeur M. Fakhreddine, Directeur du Bureau sous-régional de la CEA, et M. T. Fakhfakh, du même Bureau, et le Gouverneur de Tanger. M. Benomar, architecte du Centre international, de Rabat, et d'autres personnes ont assisté aux entretiens avec le Gouverneur, qui a déclaré qu'il était heureux d'accueillir la Mission et qu'il se félicitait de l'établissement du centre envisagé à Tanger. Il a confirmé l'offre de locaux au Centre international et a donné une idée de ceux qui pourraient être attribués ou trouvés dans d'autres quartiers de la ville.

37. Les locaux offerts pour l'installation du Centre sont essentiellement des bureaux appartenant à un ensemble comprenant quatre bâtiments à cinq étages séparés mais reliés entre eux, dit "Centre international". Cet ensemble était en construction à l'époque du séjour de la Mission, qui l'a visité et en a obtenu les plans. Il est situé au centre de la ville avec une vue magnifique sur la mer. Selon le programme de construction l'ensemble doit être terminé avant mars 1978. Il est destiné à loger la CAFRAD, le Bureau sous-régional de la CEA, le Centre africain de promotion du commerce et d'autres institutions. Le Gouverneur a indiqué que priorité serait accordée au centre régional envisagé pour le choix de ses bureaux.

38. La mission avait visité précédemment le chantier et examiné les bâtiments en construction. Au cours de la réunion au bureau du Gouverneur, il lui a été confirmé que tout ce qui était nécessaire au centre en matière de bureaux, de salles de cours et de conférences, de moyens de récréation, de bibliothèque serait offert dans les deux étages supérieurs d'un bâtiment. Il y avait à considérer cependant la question du logement du personnel et des étudiants du centre régional. Comme Tanger connaît actuellement une grave pénurie de logements et que les loyers des appartements aussi bien que des villas sont très élevés, il y a là un important problème. Le Gouverneur a suggéré diverses possibilités et a produit des chiffres à l'appui des loyers modérés qui pourraient être

consentis aux étudiants et au personnel. Une suggestion a été avancée par la suite, que le Gouverneur a approuvé en principe, selon laquelle quatre appartements d'habitation seraient construits aux étages supérieurs du Centre international à l'intention des cadres supérieurs du centre envisagé, de la CAFRAD, du Bureau sous-régional de la CEA. Un immeuble pourrait aussi être construit sur un terrain vacant de 5000 mètres carrés en face du Centre international auquel il serait relié par un passage souterrain, pour le logement des étudiants (et éventuellement du personnel travaillant au centre international) et pour d'autres usages.

39. A titre temporaire, on a proposé que le centre régional pourrait utiliser des pièces de l'immeuble du Bureau sous-régional de la CEA pour le directeur du centre et un personnel restreint de 4 à 5 fonctionnaires ; cette proposition a été acceptée par les intéressés. Une autre solution possible ou supplémentaire serait que le centre régional ait à sa disposition la totalité du "Palais Marchand" que la Mission a visité et qui dispose de tout ce qu'il faudrait pour des bureaux, des salles de classe, une bibliothèque, des salles de conférence et des moyens de récréation. Les locaux permanents aussi bien que les locaux temporaires sont offerts au centre régional sans frais. Les dépenses d'entretien et d'exploitation seraient à la charge du Gouvernement marocain. Les logements destinés aux étudiants seraient subventionnés à raison de 8 dollars par jour pour la pension complète. Pour le personnel, les loyers seraient compris entre 100 et 200 dollars par mois pour un appartement, et entre 300 et 500 dollars par mois pour une villa.

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

40. Le Gouverneur de Tanger n'a pas manqué de signaler à la Mission le caractère international de Tanger : en dehors du fait que la ville n'est qu'à 11 kilomètres de l'Europe, son climat est agréable et elle possède des écoles pour les enfants du personnel français, anglais, italien et autre travaillant à Tanger. La ville est le siège de la CAFRAD et du Bureau sous-régional de la CEApour l'Afrique du nord. Ces deux institutions pourraient offrir leur soutien aux travaux du centre régional envisagé; il s'y ajouterait l'appui de l'Université nationale de Rabat et des autres instituts d'études supérieures de Rabat comme de Tanger.

41. Le Centre international de Tanger en cours de construction est une entreprise parfaitement conçue, il faut le reconnaître. La présence dans le même ensemble de la CAFRAD et du bureau sous-régional de la CEA pour l'Afrique du nord est un atout puissant en faveur de Tanger comme siège éventuel du centre régional. Il en est ainsi surtout en raison de l'absence à Tanger d'institutions importantes d'études supérieures . La CAFRAD est un centre régional africain bien établi et très bien géré. Elle possède une excellente bibliothèque de référence et de documentation pour les études sociales et l'administration publique, des installations de programmation à l'ordinateur, de production de micro-films et d'impression ou de reproduction des documents qu'elle pourrait partager avec le centre régional envisagé. Bien que son personnel soit restreint, elle pourrait collaborer efficacement avec le centre régional pour procéder à des recherches communes, pour lancer des programmes de formation professionnelle qui pourraient être mutuellement payants et autonomes.

42. L'association avec la CAFRAD pourrait permettre aux 31 pays actuellement membres de cette Organisation de devenir en outre rapidement membres du nouveau centre. La collaboration étroite avec la CAFRAD permettrait aussi des économies dans plusieurs domaines par l'élimination des doubles emplois dans le personnel administratif et autre. Le Directeur général de la CAFRAD a promis ce genre de collaboration.

43. Le Bureau sous-régional de la CEA pour l'Afrique du nord, dans l'immeuble qu'il occupe actuellement, peut offrir des locaux et des services au centre régional, s'il est établi à Tanger, pour lui permettre de travailler avec un personnel restreint en attendant son installation au Centre international.

44. Mme Benomar, Directeur des Affaires sociales à Rabat, a signé les déclarations d'engagement au nom du Gouvernement marocain.

III. Jamahiriya socialiste populaire arabe de Libye

45. La Mission est arrivée à Tripoli (Libye) le 22 mai 1977 et y est restée jusqu'au 26 mai. Les principaux contacts avec le Gouvernement ont été obtenus par l'intermédiaire du Ministère de l'action sociale et de la sécurité sociale. Le Ministère avait constitué un comité de trois personnes comprenant M. Othman Omar Ben Amer, Consultant du Ministère de l'action sociale et de la sécurité sociale, M. Zayed Eli Wanis, Directeur général de la planification au même Ministère, et M. Abdulmajid Khashkhousha, Chef de la Division de l'action sociale, par l'intermédiaire duquel tous les contacts ont été pris.

46. Pendant son séjour en Libye, la Mission a eu des entretiens avec le personnel du Centre arabe de développement : M. Saad Benhameid, Directeur général, M. Ali Ben Laiher, Directeur général adjoint, pour les affaires techniques, M. Omar I. Fathaly, Chef des recherches stratégiques et M. Shukri Ghanem, Economiste. A l'Université de Libye, a rencontré d'abord M. Ahmed El Fenyish, Vice-Président, puis M. Ali El-Hawat, Directeur de la Faculté de pédagogie, et M. Ali Hamsa, Professeur de psychologie.

47. Le jeudi 26 mai, la Mission a rencontré M. Mohammed Abdel Salam El Faituri, Secrétaire aux affaires sociales et à la sécurité sociale, qui a entériné les décisions prises par le Comité. Présents à cette occasion étaient M. Mohamed Tanir El-Mahajoub, Secrétaire au travail et à la fonction publique, M. Ibrahim El-Fagl Hassan, Président et Directeur général de l'Organisation de sécurité sociale, M. Zayed Ali Wanis, Directeur général de la planification au Ministère des affaires sociales et de la sécurité sociale et M. Abdulmajid Khashkhousha, Chef de la Division de l'action socilae.

48. En ce qui concerne les moyens matériels offerts, le Gouvernement libyen a l'intention de construire un ensemble de locaux répondant, et dans certains cas supérieurs, aux besoins du centre régional estimés actuellement. Quand cet ensemble sera terminé, il abriterait les bureaux, les salles de cours, les salles de conférence (équipées d'installations d'interprétation

simultanée en anglais, français et arabe), des logements pour le Directeur, le personnel et les étudiants du centre régional, une cafétéria, des salles de récréation, avec de la place prévue pour les futures activités auxiliaires de caractère régional. Cet ensemble resterait la propriété du Gouvernement, mais il serait offert au centre à titre gracieux et ne serait partagé avec aucune autre institution de caractère national. Le Gouvernement libyen accorderait en outre au centre régional des privilèges et immunités conformes aux dispositions de "l'accord sur le centre" identiques à ceux dont bénéficient les missions diplomatiques en Libye.

49. On nous a montré que la Libye possèdait des institutions et une infrastructure auxiliaires considérables pour aider le centre régional dans l'exécution de ses programmes. Il y a le Centre arabe de développement, dont l'orientation n'est pas seulement arabe mais aussi africaine. Ce centre qui n'existe que depuis deux ans a des possibilités considérables et envisage un agrandissement qui doit le doter d'une des bibliothèques de recherches les plus riches de la région. Il est déjà abonné à 168 périodiques conservés dans sa bibliothèque de références, vaste et complète, que le Directeur a offert de mettre à la disposition du centre régional. Il aura des services d'ordinateurs et d'autres services auxiliaires techniques qui, selon le Directeur du centre arabe, pourraient être mis à la disposition du centre régional avec leur personne Le Centre arabe prépare un programme ambitieux de publication et d'impression qui pourra être utile au centre régional pour son programme de production d'auxiliaires pédagogiques indigènes. Il a promis de mettre à la disposition du centre pour son programme de recherches sa banque de renseignements sur l'Afrique. Son propre programme tendant à favoriser la rédaction, la traduction et la publication d'ouvrages sur les affaires arabes et africaines serait inestimable pour les travaux du centre régional. A l'heure actuelle il envisage d'engager 15 spécialistes des affaires africaines.

50. La Faculté de pédagogie de l'Université de Libye offre un programme de sciences sociales qui comprend la formation au service social au niveau du diplôme universitaire. Le doyen de la faculté avec lequel la Mission a eu des entretiens a également promis de mettre les ressources de sa faculté à la disposition du centre régional. Cette promesse a été appuyée par le Vice-Président de l'Université. La Faculté de pédagogie, qui est établie dans des

bâtiments modernes (comme toutes autres facultés de l'Université, d'ailleurs) possède une excellente bibliothèque d'ouvrages et de périodiques de sciences sociales, avec des micro-films et d'autres auxiliaires audio-visuels. Son département de sociologie, de service social et de psychologie sociale pourrait certainement apporter son appui aux travaux du centre régional. De plus, l'Université possède aussi une bibliothèque centrale dotée d'un fonds excellent de sciences sociales. On a donné à entendre à la Mission que cette bibliothèque pourrait être complétée par celle de l'Université de Bengazi qui est aussi bonne.

51. Les autres éléments d'infrastructure que la Mission a trouvés excellents sont les services de santé (hôpitaux et dispensaires, qu'elle a visités) et les écoles (arabes, françaises et anglaises, qu'elle n'a pas eu la possibilité de visiter).

52. A l'usage immédiat et temporaire du centre régional, le Gouvernement libyen a offert et a montré à la Mission un ensemble de huit bâtiments sur un terrain de quelques 5.500 mètres carrés comprenant un îlot principal administratif, doté d'un auditorium, de cabines de projection et de salles pouvant être transformées en bureaux, en bibliothèque, en salles de conférence et en salles audio-visuelles; un autre bâtiment important pourra abriter une cuisine, une cafeteria, des pièces communes, des magasins, etc.; un groupe de six bâtiments pourra être utilisé pour l'installation de salles de classe. Ces bâtiments ont été construts à l'origine par le Ministère des affaires sociales et de la sécurité sociale pour reloger des centres existants travaillant à des programmes de protection de la mère et des enfants. Ils sont offerts pour le centre régional pour une durée de 18 mois à 2 ans, délai au bout duquel, selon les prévisions, les locaux permanents envisagés pour le centre régional seront prêts. Les travaux se poursuivent sur ces bâtiments, mais le Ministère a offert de les suspendre en attendant qu'une décision soit prise au sujet du siège du centre régional, pour permettre toutes modifications ou adjonctions nécessaires, au cas où Tripoli serait retenu.

53. Pour le logement temporaire des étudiants du centre régional, le Gouvernement s'est engagé à offrir sans frais l'un ou l'autre des nouveaux immeubles disponibles ou en construction. Il a offert en outre d'aider les chargées de cours et le personnel non libyen à trouver des résidences convenables à des loyers acceptables et à pourvoir à une résidence pour le Directeur du centre régional.

54. A titre de contribution complémentaire pour permettre la création et le lancement du centre régional, le Gouvernement libyen a offert de prendre à sa charge 50 p.100 du "budget administratif" du centre pendant les deux premières années, avec promesse de poursuivre son assistance financière, sous réserve d'une révision après les deux premières années. Cette contribution s'ajoute aux bâtiments offerts et à l'ameublement des locaux temporaires du centre régional.

55. La Libye est un Etat exclusivement arabe et musulman. Quoi qu'il en soit, partout où la Mission s'est trouvée, dans tous les entretiens avec de jeunes intellectuels, des enseignants et des administrateurs, le désir de la Libye d'être comptée au nombre des pays africains a été mis en avant. Il semble que les Libyens manifestent un grand intérêt pour la possibilité de partager et de soutenir les institutions africaines. L'installation du centre régional en Libye était considérée par tous ceux que la Mission a rencontré comme un des moyens de réaliser ce désir.

56. Bien que le caractère exclusif de la Libye tant que pays arabe se manifeste par de nombreuses situations qui pourraient au début embarrasser les Africains non musulmans ou ne parlant pas l'arabe, par exemple il n'a guère d'enseignes publiques écrites en une langue autre que l'arabe; en outre les usages et les institutions juridiques et culturelles islamiques sont montées en épingle), le fait que Tripoli devient de plus en plus cosmopolite avec un certain nombre de nationalités différentes dans les établissement d'enseignement, dans les affaires, dans les institutions médicales et civiles, doit permettre une adaptation facile. Le Gouvernement s'est montré conscient des difficultés culturelles éventuelles pour les étudiants et le personnel non arabes et non musulmans du centre régional et il a offert de fournir des moyens matériels qui permettraient institutions libyennes.

57. M. Mohammed Abdel Salam El Faitur, Secrétaire aux affaires sociales et à la sécurité sociale, a signé les déclarations d'engagement au nom de la Jamahiriya socialiste populaire arabe de Libye.

IV. République Arabe d'Egypte

58. La Mission a séjourné en Egypte du 26 au 31 mai 1977. Elle a rencontré les fonctionnaires suivants du Ministère des Affaires Sociales : Mme. Amal Osman, Ministre des Affaires Sociales et des Assurances Sociales, M. Abdul Aziz Yousef, Sous-Secrétaire aux affaires sociales, M. Hamzany, Sous-Secrétaire à l'action sociale, M. Omar Hosny, Directeur général du développement social, M. Shukry Habib, Directeur général des missions et de la coopération technique, M. Mostafa El Mahy, Directeur général de la planification, M. Michel Habib, M. Kamal Telelty, Directeur des affaires sociales, d'Alexandrie.

59. Les fonctionnaires suivants du Ministère de l'Agriculture ont été interviewés par la Mission ou ont participé à des conférences avec la Mission : M. Ibrahim Shukry, Ministre de l'Agriculture, M. Sahal El Abd, Premier Sous-Secrétaire, M. Anwar El Abd, Sous-Secrétaire, et M. Salas Ezzat, Directeur du Centre International de Mariout. En outre, la Mission a été reçue par M. Mahmoud Abdul Rahim Basha, Directeur des organisations internationales au Ministère des affaires étrangères, M. Mahmoud Hassan, Doyen de l'Institut supérieur de service social à Alexandrie, M. Ahmed Abu Zaid, Doyen de la Faculté de lettres de l'Université d'Alexandrie et M. Aatif Ghaith, professeur de sociologie rurale de l'Université d'Alexandrie et M. Mahmoud Mohammed Dawood, Doyen de la Faculté d'Agronomie de l'Université d'Alexandrie.

60. Le Gouvernement a offert d'accueillir le Centre Régional Africain envisagé de recherches et de formation dans le domaine du développement social qui serait installé à Mariout, village construit sur les terrains récemment aménagés à 37 kilomètres d'Alexandrie sur la route Le Caire-Alexandrie à travers le désert. En conséquence, le 29 mai, la Mission a visité Mariout, où se trouve le Centre International de développement rural; et elle a été escortée dans sa visite par un groupe dirigé par M. Salah El Abd, Premier Sous-Secrétaire au Ministère de l'Agriculture, qui lui a fourni tous les renseignements utiles. Par la suite on a fait savoir à la Mission que Mariout était la seule localité que le Gouvernement pouvait offrir pour l'installation du Centre Régional.

61. Le Centre International de Développement Rural de Mariout, selon les indications de M. Salah El Abd, a été fondé en 1971 par le Ministère de l'Agriculture pour offrir une formation professionnelle supérieure à l'intention du personnel administratif et technique travaillant à l'aménagement des nouvelles terres, l'objectif étant d'améliorer le programme de peuplement et de favoriser la vie communautaire. Le Centre procède aussi à des recherches portant sur les problèmes sociaux et agricoles, offre une assistance technique dans les zones de peuplement en vue d'un élargissement de la participation du peuple et d'améliorer les techniques de gestion et il organise des stages à l'intention du personnel extérieur du développement rural.

62. Le Centre International de Mariout comprend neuf sections techniques : a) recherches pour l'évaluation et l'action; b) coopératives; c)développement communautaire; d) services agricoles; e) transformation des produits agricoles; f) planification sociale; g) formation professionnelle; h) peuplement des nouvelles terres et i) aménagement du territoire.

63. Les constructions à Mariout comprennent un bâtiment administratif de cinq étages, des salles de cours, une bibliothèque, un foyer, un restaurant/cafétéria, les résidences du personnel et des dortoirs pouvant recevoir 100 étudiants. La Mission a examiné ces locaux et a constaté que, bien que le Gouvernement n'ait pas encore officiellement réceptionné les bâtiments qui dépend encore des entrepreneurs, les locaux sont utilisés depuis quelque temps et, pour la plupart, réclament déjà des travaux considérables d'entretien, de réparation et de nettoyage. On a fait savoir à la Mission que ces travaux devaient être réalisés avant que les entrepreneurs ne remettent officiellement l'ensemble au Gouvernement avant la fin de juin 1977.

64. Le Gouvernement envisage d'offrir des locaux et des salles bien déterminés appartenant à l'ensemble du Centre International de Mariout à l'usage exclusif du Centre Régional. Au départ, il s'agirait d'un ou deux

flots de dortoirs avec 48 chambres chacun, 2 étages du bâtiment administratif avec 16 bureaux et une grande salle, 3 flots résidentiels ou 6 appartements/studios pour le personnel, 7 salles de classe et une salle de conférence. Quand la Mission a fait remarquer que ces locaux seraient insuffisants et ne répondraient pas aux besoins indiqués par le Secrétaire exécutif de la CEA dans sa lettre du 17 février, on lui a donné à entendre qu'il pourrait s'y ajouter des chambres dans les dortoirs. Toutefois, les dortoirs ne correspondraient qu'à un remplacement médiocre et inacceptable du point de vue des bureaux et du logement du personnel. On a indiqué à la Mission qu'un immeuble d'habitation serait prochainement construit au Centre de Mariout pour offrir au personnel du Centre Régional des résidences plus acceptables à des loyers compris entre 50 et 100 livres égyptiennes.

65. En plus des locaux ci-dessus, le Gouvernement a proposé que le Centre Régional partage les locaux suivants avec les activités actuelles de Mariout : une salle de théâtre, une salle de conférence, une bibliothèque, un laboratoire, un foyer d'accueil, une cafétéria, un centre de protection de la mère et de l'enfant et un centre de communications. A l'exception de la cafétéria, tous ces locaux seraient trop réduits pour le seul centre régional. S'il fallait les partager avec le centre de Mariout, il en résulterait sans aucun doute des difficultés.

66. Le Gouvernement a fait savoir à la Mission que le Centre régional aurait à prendre à sa charge la plupart des services offerts à son usage exclusif, à savoir pension des étudiants, repas, combustible, électricité, eau et services de garde. Selon le Gouvernement, le Centre régional aurait à sa charge 50 p. 100 du total des dépenses de combustible, d'électricité, d'eau et de garde du Centre de Mariout, ce qui revient à dire qu'il sera demandé au Centre Régional de payer pour la partie qui lui reviendra des dépenses totales qu'impliqueront ces locaux et services.

67. Mariout est à 37 kilomètres d'Alexandrie. Bien que nombre de services soient disponibles à Alexandrie et au Caire (260 km plus loin), à

Mariout même nombre des services et des aménagements font défaut. Le transport aérien serait difficile, le transport routier fastidieux, et le chemin de fer ne passe pas par la localité proprement dite. La scolarisation des enfants du personnel non arabe serait difficile et l'emploi des épouses impliquerait aussi beaucoup de difficultés. Pour le personnel du Centre, surtout dans le cas des fonctionnaires chargés de famille, les moyens d'hébergement sont pour le moment inexistants, ce qui donnera lieu à des difficultés pendant quelque temps, en attendant la construction de l'immeuble d'habitation envisagé.

68. On a donné à entendre à la Mission que le programme à long terme de l'ensemble de Mariout comprenait des résidences en plus grand nombre pour le personnel, un jardin d'enfants, trois laboratoires et une société coopérative au service du personnel et à des fins de formation profesionnelle et une piscine.

69. On a indiqué à la Mission que le personnel du Centre de Mariout serait mis à la disposition du Centre Régional. Les doyens des Facultés d'agronomie et de lettres de l'Université d'Alexandrie ont offert aussi de soutenir le programme d'enseignement du Centre Régional en mettant à sa disposition leur personnel, leurs bibliothèques et leurs autres ressources.

70. M. Salah El Abd, Premier Sous-Secrétaire au Ministère de l'agriculture a signé les déclarations d'engagement au nom de la République Arabe d'Egypte, en présence de M. Abdul Aziz Yousef, Sous-Secrétaire aux affaires sociales.

V. <u>République du Kenya</u>

71. La Mission a séjourné au Kenya du 4 au 11 juin 1977 et a eu des entretiens avec les fonctionnaires suivants du Ministère du Travail et des services sociaux : M. G. Matheke, Secrétaire permanent, M. Kefa Onyen, Secrétaire adjoint, M. Eustace Mushiri, Sous-Secrétaire, M. John, M. Ochengi Ongelo, fonctionnaire de l'enseignement. Elle a aussi rencontré

Mme Martha Menya. La Mission a eu en outre l'occasion d'avoir des entretiens avec M. W.O. Orwa Directeur par intérim du Centre de Recherches et de formation pour les jeunes, où elle a aussi rencontré M. Z.M. Mishuki, Mme Anne Kobuchi, Directrice des études au Collège de nutrition, M. I.M. Naioke, Directeur du Collège des coopératives du Kenya, où elle s'est entretenue avec d'autres professeurs, M. A.N. Gotso, Directeur de l'Institut d'Administration du Kenya, et M. Joseph Muyomba, du département d'administration sociale du même Institut. La Mission s'est entretenue en outre avec M. E.H. Englund, Représentant résident du PNUD, avec son adjoint M. R. Kinloch et l'Assistant du Programme Mme Pamala Mboya.

72. Le 10 juin 1977, le Gouvernement a fait savoir à la Mission, par une note signée par le Secrétaire adjoint, M. Kefa Onyeni, qu'il retirait sa candidature comme pays d'accueil. Selon cette note "Après des consultations internes avec les divers organes compétents du Gouvernement, le Gouvernement du Kenya estime qu'il n'est pas en mesure d'offrir des propositions concrètes pour accueillir le Centre Régional. La note ajoutait toutefois que " à cet égard, les consultations se poursuivront avec les autres parties intéressées en vue de l'établissement d'une analyse des coûts et des avantages en sorte qu'il sera possible (au Gouvernement Kenyan) de faire ultérieurement une offre plus concrète".

Suite à donner

73. On espère que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA réunie à Libreville (Gabon) à la fin de juin 1977 prendra les décisions nécessaires quant au lieu à retenir pour la création du Centre Régional Africain de Recherches et de Formation dans le domaine du développement social. A cette fin, la Mission chargée par la CEA et l'OUA d'examiner les locaux offerts pour l'installation du Centre Régional a établi le présent rapport. La Mission s'est efforcée de ne pas être ambigue et d'être constructive; elle avait essentiellement à l'esprit l'intérêt du Centre envisagé et les avantages que toute l'Afrique en retirerait.

74. Elle estime nécessaire, toutefois, de présenter des observations sur les moyens de donner naissance au Centre Régional après qu'une décision aura été prise quant au lieu où il doit être installé. Les questions soulevées à cet égard n'ont reçu aucune réponse de la part de la deuxième Conférence des Ministres Africains des affaires sociales (Alexandrie, janvier 1978). La troisième Conférence qui pourrait prendre les décisions nécessaires ne se réunira pas avant longtemps - en 1979. Il faut donc que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement prenne des décisions fermes, pour que le hiatus que ce manque de décisions pourrait créer ne compromette pas les efforts tendus vers la création du Centre Régional. En conséquence la Mission formule les recommandations suivantes :

i - Le Secrétaire Exécutif de la CEA, en liaison avec le Secrétaire Général Administratif de l'OUA doit être invité à nommer un Directeur Exécutif par intérim du Centre Régional, qui devra être acceptable pour le Gouvernement d'accueil, qui prendra les premières mesures nécessaires conformément aux statuts ou à "l'accord portant création du Centre africain de recherches appliquées et de formation dans le domaine du développement social". (voir article XVIII.6)

ii - Le Directeur Exécutif par intérim doit répondre aux qualifications énoncées dans le document E/CN.14/AMSA/11WP.4 "Projet pour la création d'un Centre Africain de Recherches et de Formation dans le domaine social", selon lesquelles l'intéressé :

a) doit assurer la liaison avec le Gouvernement d'accueil pour que les moyens matériels nécessaires soient fournis pour la création du Centre Régional;

b) doit prendre contact avec les gouvernements membres pour qu'ils signent ou ratifient l'accord portant création du Centre Régional ou qu'ils y adhèrent;

c) doit préparer les documents de base et autres pour permettre la convocation de la première réunion du Conseil d'Administration du Centre Régional qui aurait à ratifier les décisions prises par le Directeur Exécutif par intérim et à nommer le Directeur Exécutif Titulaire du Centre Régional ou à formuler les recommandations correspondantes à la troisième Conférence des Ministres Africains des Affaires Sociales.

75. La Mission estime que la Libye et le Soudan sont les deux pays qui se rapprochent davantage des critères fixés pour l'accueil du Centre Régional envisagé. Notre première recommandation est en faveur de la Libye. Toutefois, il a été précisé pendant toute notre tournée et au cours des entretiens avec les fonctionnaires et autres personnes que la Mission a rencontrés, qu'il serait nécessaire que le Centre Régional crée des centres sous-régionaux dans le cadre d'institutions existantes, avec lesquels il lancera et coordonnera les mesures nécessaires. Les autres Centres visités, avec d'autres centres encore, répondront à cette recommandation.

Présenté ce 15ème jour de juin 1977

T. PETER OMARI

ABDEL-AZIZ M. FARAG

DIANGO CISSE

2(II) Création d'un centre africain de recherches appliquées et de formation en matière de développement social

La Conférence des ministres africains des affaires sociales,

Reconnaissant qu'il est souhaitable de promouvoir les aspirations et objectifs nationaux dans le domaine du développement social au moyen de la mobilisation des ressources sociales et autres aux fins du développement économique et social des pays intéressés,

Tenant compte de la nécessité d'une formulation conjointe de principes et d'une stratégie commune pour les programmes de développement social aux niveaux national et régional en vue de la promotion de la formation ainsi que du perfectionnement de la main-d'oeuvre aux fins des activités de protection sociale,

Consciente que l'Afrique a besoin d'une formation avancée, d'études et de recherches comparées et d'une aide pour la production de matériel de formation,

Rappelant les recommandations de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale demandant instamment la création de centres régionaux de protection sociale pour une formation et une recherche avancées 1/,

---

1/ Actes de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale (Publication des Nations Unies, n° de vente F. 69.IV.41, deuxième partie, section III, par. 6628).

Rappelant en outre la résolution 1406 (XLVI) du Conseil économique et social invitant le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales à créer dans ces régions des "centres régionaux de recherches et de formation en matière de protection sociale qui offriraient des cours de formation spécialisée (notamment pour la formation d'enseignants), effectueraient des études comparées et fourniraient une assistance pour la production locale de matériel de formation",

Ayant à l'esprit la résolution CM/502 (XXVII) adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-septième session sur la création d'un centre régional de recherches et de formation en matière de développement social et approuvée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine à sa quatorzième session,

Consciente que la création d'un centre africain de recherches appliquées et de formation en matière de développement social servirait les objectifs susmentionnés,

1. Décide de créer en Afrique un centre dénommé Centre africain de recherches appliquées et de formation en matière de développement social;

2. Prie instamment les gouvernements membres de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'Unité Africaine de prendre toutes mesures nécessaires en vue d'adhérer dès que possible à l'Accord portant création du Centre;

3. Invite les Etats africains, l'Organisation de l'unité africaine, le Programme des Nations Unies pour le développement et autres organismes des Nations Unies, les pays donateurs et autres organisations à accorder une aide financière et autre en vue de la création, de l'organisation et des activités du Centre et de la réalisation de ses objectifs;

4. Invite le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à prendre toutes mesures nécessaires aux fins de coordonner l'action visant à la création et au fonctionnement du Centre et d'assurer la coordination entre les activités de ce dernier et celles des institutions existantes de formation et de recherches des pays africains.

3(II) Emplacement du Centre Africain de Recherches Appliquées et de Formation en Matière de Développement social

La Conférence des ministres africains des affaires sociales,

Reconnaissante au Gouvernement égyptien pour l'offre généreuse de mettre à la disposition du siège du Centre africain de recherches appliquées et de formation en matière de développement social de nombreuses installations matérielles, lesquelles installations ont été inspectées avec satisfaction par la Conférence,

Consciente du fait que, outre l'offre officielle et détaillée par le Gouvernement égyptien de fournir, à titre de pays hôte, des installations pour le siège du Centre, les Gouvernements du Ghana, du Maroc, de la République arabe libyenne et du Soudan ont aussi offert de fournir des installations pour abriter le siège du Centre, mais que les Gouvernements du Ghana et de la République arabe libyenne n'ont pas encore formulé les détails de cette offre,

Ayant estimé par voie de consensus que, sans préjudice de l'offre détaillée fermement exprimée par le Gouvernement égyptien ainsi que des offres faites par les Gouvernements du Ghana, du Maroc, de la République arabe libyenne et du Soudan, le Secrétariat exécutif de la Commission économique pour l'Afrique devrait obtenir des informations supplémentaires au sujet de ces offres en vue de permettre d'aboutir à une décision,

Demande au Secrétaire Exécutif de la Commission Economique pour l'Afrique, en consultation avec le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine, d'entreprendre dans les plus brefs délais des consultations avec les gouvernements de tous les Etats membres de la Commission Economique pour l'Afrique au sujet de la fourniture des installations destinées au siège du Centre afin de lui permettre de com-

muniquer le résultat de ses consultations, par le truchement du secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine, à la quinzième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, qui doit se tenir en juin 1977 à Libreville (Gabon), de façon qu'une décision puisse être prise au cours de ladite session.

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

1977-06

Report of the Administrative Secretary-General on the 2nd Conference of African Ministers of Social Affairs,.Alexandria, Egypt 10-14 January 1977

Organization of African Unity

African Union

https://archives.au.int/handle/123456789/9860

Downloaded from African Union Common Repository